

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* — n° ICC-
5 01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge
7 Kimberly Prost
8 Procès — Salle d’audience n° 1
9 Mardi 13 octobre 2020
10 (*L’audience est ouverte en public à 9 h 45*)
11 M. L’HUISSIER : [09:45:42] Veuillez vous lever.
12 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
15 TÉMOIN : MLI-OTP-P-0151
16 (*Le témoin s’exprimera en français*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:46:09] L’audience est ouverte. Bonjour à
18 tous.
19 Madame la greffière... Madame la greffière d’audience, veuillez appeler l’affaire, s’il
20 vous plaît.
21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:46:18] Je vous remercie, Monsieur le
22 Président, Mesdames les juges.
23 Situation au Mali, *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud*.
24 Situation (*sic*) ICC-01/12-01/18.
25 Nous sommes en audience publique.
26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:46:32] Merci beaucoup, Madame la
27 greffière.
28 Nous commençons avec un retard de 15 minutes. La Chambre présente ses excuses,

1 mais ce retard est dû à des problèmes techniques. Des techniciens sont à l'œuvre,
2 nous espérons que les problèmes seront résolus. En attendant nous commençons
3 avec les moyens de bord.

4 Comme d'habitude, nous allons procéder aux présentations, en commençant avec le
5 Bureau du Procureur.

6 Je vois M^{me} la Procureur.

7 M^{me} CORBIN : [09:47:09] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour Madame la juge,
8 bonjour Madame la juge.

9 L'Accusation est représentée aujourd'hui par M^e Gilles Dutertre, M^e Lucio Garcia et
10 par moi-même, M^e Nelly Corbin.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:47:28] Merci beaucoup, Madame la
12 Procureur.

13 Nous passons à la Défense.

14 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [09:47:33] Bonjour, Monsieur le Président,
15 Mesdames les juges.

16 La Défense de M. Al Hassan, représentant (*sic*) par M^e Melinda Taylor, M^e Molly
17 Thomas, M^e Laura Ferri et moi-même.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:47:50] Merci beaucoup, mais vous avez
19 oublié de dire votre nom, je pense. Je n'ai pas entendu ça sur la... la chaîne française.

20 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [09:47:59] Je vous prie de m'excuser, je
21 m'appelle Kirsty Sutherland.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:48:08] Voilà. Merci beaucoup. C'est
23 consigné.

24 Les représentants des victimes.

25 M^e NSITA : [09:48:13] Bonjour, Monsieur le juge Président, honorables Mesdames les
26 juges.

27 La représentation légale des victimes, ce matin, est composée de M^{me} Claire Laplace
28 et de moi-même, Maître Fidel Nsita Luvengika. Merci.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:48:41] Merci beaucoup, Maître Nsita.
- 2 Je me tourne à présent vers le témoin. En effet, nous allons entendre la déposition du
- 3 13^e témoin de l'Accusation aujourd'hui.
- 4 Bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous m'entendez.
- 5 LE TÉMOIN : [09:48:50] Oui, je vous entends, Votre Honneur.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:48:54] Au nom de la Chambre, j'aimerais
- 7 vous souhaiter la bienvenue.
- 8 LE TÉMOIN : [09:48:59] Merci.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:49:00] Vous allez déposer en vue d'aider la
- 10 Chambre à faire la vérité dans l'affaire concernant M. Al Hassan.
- 11 LE TÉMOIN : [09:49:09] Oui.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:49:11] Au vu du dossier, vous n'avez pas
- 13 demandé de mesures de protection.
- 14 LE TÉMOIN : [09:49:17] Oui.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:49:18] C'est exact. Très bien. Alors, nous
- 16 allons procéder à votre engagement solennel, en vertu de la règle 66, paragraphe
- 17 premier, du Règlement de procédure et de preuve.
- 18 Alors, sur votre table vous devez certainement avoir un papier.
- 19 LE TÉMOIN : [09:49:37] Oui.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:49:38] Sur lequel il y a l'engagement
- 21 solennel qui est inscrit dessus. Est-ce que vous pouvez le lire à haute voix, s'il vous
- 22 plaît ?
- 23 LE TÉMOIN : [09:49:49] Oui, bien sûr, votre Honneur.
- 24 Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité, rien que la vérité.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:49:57] Merci beaucoup, Monsieur le
- 26 témoin. Vous êtes maintenant sous serment. Les représentants de la Section de l'aide
- 27 aux victimes et aux témoins et les représentants de l'Accusation vous ont déjà dit ce
- 28 que cela signifie.

1 Alors, j'ai quelques conseils d'ordre pratique. Vous devrez garder à l'esprit tout au
2 long de cette déposition que tout ce qui est dit dans ce prétoire est transcrit par des
3 sténotypistes et traduit simultanément en plusieurs langues par les interprètes. Il est
4 donc important de parler clairement et lentement. Ne commencez à parler que
5 lorsque la personne qui vous interroge a terminé de poser sa question. Comptez
6 éventuellement jusqu'à trois dans votre tête avant de répondre. Cette pause est
7 essentielle pour que vos déclarations soient dûment consignées. Naturellement, si
8 vous avez une question, levez la main pour indiquer que vous souhaitez intervenir.
9 Est-ce que vous avez bien compris ?

10 LE TÉMOIN : [09:51:24] J'ai bien compris, votre Honneur.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:51:27] Merci beaucoup, Monsieur le
12 témoin.

13 Au vu du dossier, vous êtes accompagné d'un représentant de l'UNESCO ; c'est bien
14 ça ?

15 LE TÉMOIN : [09:51:37] C'est bien ça.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:51:38] Voilà. Alors, la Chambre,
17 évidemment, autorise le représentant de l'UNESCO à vous assister. Quand il voudra
18 parler, il demandera l'autorisation de la Chambre et la Chambre décidera de lui
19 donner la parole. D'accord ?

20 LE TÉMOIN : [09:51:55] D'accord.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:51:57] Nous allons maintenant entendre
22 votre déposition. Vous serez interrogé par les parties et, éventuellement, par les
23 représentants légaux des victimes et par les juges de la Chambre.

24 Nous allons commencer avec le Bureau du Procureur.

25 Madame le Procureur, le témoin est à vous.

26 M^{me} CORBIN : [09:52:25] Je vous remercie, Monsieur le Président, Mesdames les
27 juges.

28 Pour mon interrogatoire, je vais poser seulement quelques questions de clarification

1 de son témoignage, portant essentiellement sur l'inscription des monuments de
2 Tombouctou sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité et sur la liste du
3 patrimoine mondial en péril, et sur l'importance de ce patrimoine.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:52:54] Allez-y, s'il vous plaît.

5 QUESTIONS DU PROCUREUR

6 PAR M^{me} CORBIN : [09:52:59]

7 Q. [09:53:00] Bonjour Monsieur.

8 Comme vous le savez, je suis Nelly Corbin, et je vais vous poser des questions, ce
9 matin, au nom de l'Accusation.

10 R. [09:53:09] D'accord.

11 Q. [09:53:10] Afin que votre identité soit bien consignée au procès-verbal,
12 pourriez-vous me donner votre nom et votre prénom ?

13 R. [09:53:17] Mon nom, c'est Bandarin et le prénom Francesco.

14 Q. [09:53:22] Quels sont vos date et lieu de naissance ?

15 R. [09:53:25] Je suis né le 26 décembre 1950 à Venise, Italie.

16 Q. [09:53:33] Monsieur, la Chambre a accepté de recueillir votre témoignage en
17 qualité d'expert. Je ne vais pas revenir sur l'ensemble de vos fonctions et vos
18 qualifications, j'aimerais simplement que vous confirmiez les postes les plus récents
19 que vous avez occupés au sein de l'UNESCO avant de prendre votre retraite.

20 Tout d'abord, Monsieur, vous avez été directeur du Centre du patrimoine mondial
21 de l'UNESCO de 2000 à 2011, soit pendant 11 ans ; est-ce correct ?

22 R. [09:54:10] Oui, c'est correct.

23 Q. [09:54:13] En quelques mots, c'est quoi le Centre du patrimoine mondial de
24 l'UNESCO ?

25 R. [09:54:19] Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO est l'organisation
26 interne, alors, à l'UNESCO, qui coordonne l'activité de la Convention du patrimoine
27 mondial ; c'est-à-dire c'est le secrétariat de la Convention.

28 Q. [09:54:37] Puis vous avez été assistant directeur général de l'UNESCO pour la

1 culture de 2010 à 2014 ; n'est-ce pas ?

2 R. [09:54:49] C'est ça. Le terme en français... « directeur général adjoint ».

3 Q. [09:54:59] Très bien.

4 R. [09:55:00] *Assistant director general*, directeur général adjoint, c'est ce qu'on dit en
5 français normalement.

6 Q. [09:55:06] Très bien. Merci pour la correction.

7 Et vous avez repris ces fonctions d'assistant directeur général adjoint de l'UNESCO
8 pour la culture en 2015, n'est-ce pas ?

9 R. [09:55:18] Exactement. 2015, oui ; octobre 2015.

10 Q. [09:55:22] Je dois comprendre que vous aviez arrêté en 2014, et dans quelles
11 circonstances avez-vous repris en... en 2015 ?

12 R. [09:55:31] Disons, je suis allé en retraite pour... avant... en ayant atteint mes limites
13 d'âge et j'ai repris mes fonctions en tant qu'académicien. Je suis professeur
14 d'urbanisme et d'architecture à l'université de Venise. Mais un an après, c'est-à-dire,
15 en 2015, mon successeur a décidé de démissionner, après seulement un an de travail
16 en tant que directeur général adjoint pour la culture. Et à ce point-là, M^{me} la
17 directrice générale m'a demandé de reprendre mes fonctions par intérim, pour
18 assurer un intérim tant qu'une décision « était » prise pour la suite. Et donc j'ai
19 accepté de reprendre mes fonctions. Et je suis resté, d'ailleurs, dans ces fonctions
20 pendant plus que... presque deux ans et demi, parce que M^{me} la directrice générale a
21 décidé de me garder par intérim jusqu'à la fin de son mandat, en 2018.

22 Q. [09:56:36] Est-ce que vous travaillez toujours pour l'UNESCO ?

23 R. [09:56:42] Non, je suis passé... je suis à la retraite maintenant.

24 Q. [09:56:46] Monsieur, est-ce que vous vous souvenez avoir donné une déclaration
25 aux membres du Bureau du Procureur aux mois de septembre et octobre 2015 ?

26 R. [09:56:59] Bien sûr. C'était au cours de... du procès pour *Al Mahdi* sur lequel j'étais
27 comme témoin pour... pour le compte de l'UNESCO.

28 Q. [09:57:14] Et dans cette déclaration, est-il correct que vous avez fourni des

1 informations sur la procédure d'inscription au patrimoine mondial de l'humanité
2 avec les tests applicables et le rôle des différents organes qui sont impliqués, et aussi
3 sur les conséquences de cette inscription au patrimoine mondial de l'humanité ?

4 R. [09:57:38] Oui. On a donné toutes les informations, le cadre complet, je dirais, des
5 informations pour ce qui concerne les procédures internes pour l'inscription des sites
6 et leur gestion, leur entretien, la suite après l'inscription. On a donné aussi au
7 Procureur tous les documents nécessaires, donc les documents statutaires et les
8 documents officiels qui concernent l'inscription de biens dans la liste du patrimoine
9 mondial, et en particulier les biens de Tombouctou.

10 Q. [09:58:10] J'y venais. Vous avez, dans vos déclarations, plus spécifiquement
11 expliqué ce processus d'inscription au patrimoine mondial de l'humanité dans le
12 cadre de Tombouctou, et vous avez également donné le nom des trois mosquées et
13 des 16 mausolées qui sont listés au patrimoine mondial de... de l'humanité, pardon ;
14 est-ce correct ?

15 R. [09:58:35] C'est correct. Ça a été donné en grand détail. Et ça a été aussi précisé
16 avec beaucoup de documents de l'UNESCO et même de l'État partie.

17 Q. [09:58:51] Pouvez-vous regarder le document qui se situe à l'intercalaire n° 2 du
18 classeur que vous avez devant vous ?

19 *(Le témoin s'exécute)*

20 R. [09:59:06] Oui, c'est le... c'est ma déclaration. Je l'ai en anglais ici, « *witness*
21 *statement* ».

22 Q. [09:59:16] Voilà. Je vais donner l'ERN de ce document, c'est l'ERN
23 MLI-OTP-0029-0843 ; et c'est un document confidentiel.

24 R. [09:59:26] Je confirme.

25 Q. [09:59:27] Donc, vous avez reconnu ce document comme étant votre déclaration
26 de témoin.

27 Est-ce que vous pouvez aller à la dernière page qui porte la référence 0029-0863 ?

28 *(Le témoin s'exécute)*

1 R. [09:59:46] Oui, je l'ai sous les yeux.

2 Q. [09:59:48] À qui appartient la signature vers le milieu de la page ?

3 R. [09:59:53] C'est ma signature.

4 Q. [09:59:57] Et à la page qui précède, qui porte l'ERN 0029-0862, il s'agit bien de la
5 liste des 11 annexes à votre déclaration ?

6 R. [10:00:11] C'est correct, oui. Exactement.

7 Q. [10:00:16] J'aimerais revenir sur quelques paragraphes de votre déclaration pour
8 que votre témoignage soit bien clair sur quelques points précis.

9 Tout d'abord, pouvez-vous aller à la page 0029-0858 ?

10 *(Le témoin s'exécute)*

11 R. [10:00:40] Oui, j'y suis.

12 Q. [10:00:44] Vous relisez le paragraphe 84, il contient la liste des trois mosquées et
13 16 mausolées de Tombouctou qui ont été inscrits en 1988...

14 R. [10:01:00] Mm-hm.

15 Q. [10:01:02] ... sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité, n'est-ce pas ?

16 R. [10:01:06] Oui, c'est correct.

17 Q. [10:01:07] À l'avant-dernière ligne du paragraphe 84, vous avez mentionné le
18 mausolée Sidi Khiyar ?

19 R. [10:01:18] Sidi Khiyar, oui.

20 Q. [10:01:20] Pouvez-vous aller maintenant à la page 0029-0861 ?

21 *(Le témoin s'exécute)*

22 R. [10:01:29] Oui, j'y suis.

23 Q. [10:01:32] Voyez-vous le paragraphe 100 ?

24 R. [10:01:38] Mm-hm.

25 Q. [10:01:42] La seconde phrase indique : « *The mausoleum Alpha Moya is known as Sidi*
26 *Khiyar in the nomination document of 1987.* » Est-ce que vous confirmez ?

27 R. [10:01:53] Oui, c'est ça.

28 Q. [10:01:58] La première phrase, toujours au paragraphe 100, indique : « *The two*

1 *bombs — sorry not bombs — tombs of Bahaber Babadie and Ahamed Fulane are protected*
 2 *because they are next to the Djingareyber Mosque* ». Est-ce que vous confirmez cette
 3 déclaration ?

4 R. [10:02:29] Oui, c'est correct.

5 Q. [10:02:31] La troisième et dernière phrase indique : « *The door that was removed at*
 6 *Sidi Yahia Mosque is a component of the mosque and hence protected.* » Est-ce que vous
 7 confirmez cette déclaration ?

8 R. [10:02:43] Oui. Oui, je confirme.

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:02:50] Nous voudrions informer... vous
 10 informer que le eCourt fonctionne. Par conséquent, il sera possible de mettre les
 11 pièces sur le canal 1. Et je voudrais rappeler à l'Accusation d'indiquer quelle sera la
 12 partie expurgée montrée à l'écran. Merci.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:03:15] Merci beaucoup, Madame la
 14 greffière. Voilà notre problème technique résolu. Merci.

15 M^{me} CORBIN : [10:03:23] Très bien. Pour le... le document sur lequel nous sommes, il
 16 est... il est confidentiel.

17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:03:30] Nous avons une version expurgée
 18 01, 02 et 03, donc vous devriez nous dire laquelle mettre à l'écran.

19 M^{me} CORBIN : [10:03:44] La dernière... la dernière version expurgée, s'il vous plaît,
 20 « 03 ».

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:03:48] « -R03 », alors.

22 M^{me} CORBIN : [10:03:52] Oui.

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:03:55] Merci beaucoup.

24 M^{me} CORBIN : [10:04:00]

25 Q. [10:04:00] Monsieur, quand c'est un mausolée qui est inscrit au patrimoine
 26 mondial de l'humanité, quelle partie de la structure, concrètement, est protégée ?

27 R. [10:04:12] Bon, la structure, évidemment, est protégée dans son entièreté, soit la
 28 partie sous la terre soit la partie émergente de la terre. Donc, l'ensemble de la

1 structure architecturale.

2 Q. [10:04:32] Pouvez-vous aller à la page 0029-0859 de votre déclaration.

3 *(Le témoin s'exécute)*

4 R. [10:04:42] J'y suis.

5 Q. [10:04:44] Je vise le paragraphe 88.

6 Vous y expliquez qu'en 1990, soit deux ans après leur inscription sur la liste du... du
7 patrimoine mondial de l'humanité, les trois mosquées et 16 mausolées de
8 Tombouctou ont été inscrits sur la liste du patrimoine mondial en péril.

9 R. [10:05:05] Oui.

10 Q. [10:05:06] Et vous avez déclaré qu'ils sont restés sur cette liste jusqu'en 2005, qui
11 est d'ailleurs l'année où vous vous êtes rendu à Tombouctou.

12 R. [10:05:15] Oui, c'est correct.

13 Q. [10:05:17] Pouvez-vous nous rappeler brièvement ce qu'est la liste du patrimoine
14 mondial en péril, par rapport... par rapport — pardon — à la liste du patrimoine
15 mondial de l'humanité ?

16 R. [10:05:28] La liste du patrimoine mondial en péril est une sous-liste dans... de la
17 liste du patrimoine mondial. C'est une liste dans laquelle les sites qui sont déjà
18 inscrits dans la liste du patrimoine mondial sont inscrits s'il y a un grave danger, un
19 grave... une grave... s'ils sont mis en péril par une situation ou bien de catastrophe
20 naturelle ou bien, comme... comme c'était dans ces cas-là ou bien par des
21 destructions volontaires ou délibérées. C'est une liste au moment... compte 54 sites
22 sur les 1 121 de la liste du patrimoine mondial.

23 Q. [10:06:12] Et pouvez-vous nous rappeler pourquoi les sites de Tombouctou ont été
24 placés sur la liste du patrimoine mondial en péril en 1990 ?

25 R. [10:06:26] Oui. Oui, comme c'est brièvement indiqué dans le document, il y a, à
26 Tombouctou, des conditions climatiques particulières. C'est une ville dans le... au
27 milieu du désert, mais il y a soit de grandes pluies pendant l'hiver, qui mettent en
28 danger les... les structures qui sont des structures en terre crue, mais surtout il y a

1 des forts... surtout dans le printemps, il y a de forts vents du nord, qui viennent du
2 désert du Sahara, qui amènent des grandes quantités de sable. Cette quantité est
3 tellement importante qu'elle arrive à envahir complètement les bâtiments, les
4 maisons, les mosquées. Donc, il y a une menace permanente, je dirais, qui nécessite
5 une intervention continuelle. À cette époque, il n'y avait pas encore, sur place, des
6 mesures efficaces, et donc, effectivement, les mosquées étaient régulièrement
7 envahies par le sable, et pratiquement, c'était impossible d'y entrer, c'était difficile
8 de... même de gérer l'entretien des bâtiments.

9 Donc, cette condition avait été jugée suffisante par le Comité du patrimoine mondial
10 pour l'inscription du site dans la liste de... en péril.

11 Q. [10:07:46] Et pourquoi les sites de Tombouctou ont été sortis de cette liste du
12 patrimoine en péril en 2005 ?

13 R. [10:07:54] Bon, à partir de... de l'inscription, toute une série d'actions d'assistance
14 technique ont été mises en place pour améliorer les capacités de l'administration
15 locale et surtout de l'administration des... des mosquées, qui sont... qui est la partie
16 inscrite dans la liste du patrimoine mondial, et... à faire face... pour faire face à ces
17 menaces.

18 Après un quinzaine d'années de travail, disons, la solution avait été trouvée, c'est-à-
19 dire l'organisation nécessaire pour faire face à la menace, avait été mise en place. Et
20 donc, à ce point-là, le Comité a jugé que le péril n'était plus existant, et il a.... on a
21 proposé la... la... disons, la... la sortie du site de la liste en péril.

22 Q. [10:08:44] Pouvez-vous regarder la photographie à l'intercalaire n° 7 ?

23 Cette photographie peut être montrée publiquement.

24 Le numéro ERN est MLI-OTP-0029-1075.

25 *(Le témoin s'exécute)*

26 R. [10:09:11] Oui, je l'ai.

27 Q. [10:09:13] Alors, Monsieur, vous avez expliqué, dans votre déclaration, au
28 paragraphe 71, que c'est une photo que vous avez prise en 2005, qui représente une

1 séance de crépissage de la mosquée Sankoré. Vous avez expliqué que c'est une
2 séance annuelle durant laquelle la population se réunit pour appliquer une sorte
3 d'enduit à base de terre pour protéger le monument.

4 Ma question est la suivante : quelle est le... la base de ce savoir-faire de la
5 population ?

6 R. [10:09:53] Eh bien, vous avez, dans cette image, disons, l'expression de cet... de ce
7 savoir-faire, c'est-à-dire c'est une organisation communautaire. Depuis la fondation
8 de ces mosquées, la population se réunit périodiquement pour en faire l'entretien. Je
9 viens de dire qu'il y a, pendant les... les hivers, à Tombouctou, des pluies très, très
10 fortes, parfois à caractère même torrentiel, qui peuvent endommager ces bâtiments
11 qui sont, comme vous le voyez dans la photo, très, très fragiles, ce sont des
12 monuments bâtis en argile crue, donc, c'est... c'est un matériel qui... qui est très...
13 très fragile, et disons, les pluies torrentielles peuvent endommager d'une manière
14 très, très sérieuse.

15 Donc, pour limiter ces dommages, le crépissage, c'est-à-dire la pause d'enduit sur
16 la... sur les différentes parties extérieures des mosquées est une opération nécessaire.
17 Sans... sans cette opération, ces bâtiments ne pourraient pas résister longtemps.
18 Donc, pour cette raison, la communauté a toujours... s'est toujours organisée pour
19 réaliser ce que vous voyez dans la photo, c'est-à-dire une... une action,
20 communautaire. Ce sont les gens, les gens de Tombouctou, qui sont en train de poser
21 cet enduit qui est fait d'argile, pour... pour permettre aux bâtiments de... de mieux
22 résister aux agents climatiques.

23 Je dirais que c'est une forme d'organisation communautaire, une expression, aussi,
24 du respect de la communauté vers leurs monuments, et aussi évidemment, un
25 attachement à leurs symboles religieux.

26 Q. [10:11:54] Je vous remercie.

27 Vous êtes allé à Tombouctou en 2005 ; est-ce que vous êtes capable de dire si ce... si
28 un processus similaire était appliqué aux mausolées de Tombouctou ?

1 R. [10:12:09] Oui, ce sont... c'est la même... le même matériel. Les mausolées de
2 Tombouctou sont, normalement, de taille assez petite, plus modeste que les
3 mosquées, mais ils sont faits de la même... la même matière, « ce » sont aussi bâtis
4 en terre crue, comme on dit. Et donc, ils ont besoin régulièrement d'entretien.

5 Maintenant, je peux pas vous dire si cet entretien est fait d'une façon
6 communautaire, parce que je l'ai pas vu, comme par exemple, dans la mosquée
7 Sankoré qu'on a vue, mais certainement, ils ont besoin d'un entretien régulier, de la
8 même forme, c'est-à-dire la pose d'un enduit de protection périodiquement pour
9 protéger les structures de la... des dommages qui peuvent être entraînés par les... par
10 les pluies.

11 Q. [10:13:09] Lorsque vous étiez assistant... directeur général adjoint de l'UNESCO
12 pour la culture, entre 2010 et 2014, est-ce que vous avez reçu des informations sur
13 l'impact des destructions pour les Tombouctiens et pour la communauté
14 internationale ?

15 R. [10:13:31] Oui, j'étais... j'étais en fonction quand les destructions ont eu lieu, en
16 2012, et on a, évidemment, suivi la chose de près. Tombouctou est un... est un site de
17 grande importance symbolique et, évidemment, on y avait fait un grand
18 investissement, soit technique, soit financier. Donc, on connaissait bien la situation.
19 Sachez que tous les monuments de Tombouctou ont été relevés (*phon.*) par les
20 architectes mandatés par l'UNESCO, donc c'était un site qu'on soignait beaucoup, en
21 sachant que c'était très fragile. Donc, quand les destructions ont eu... ont eu lieu,
22 c'était un choc assez fort pour nous, pour la communauté internationale, pour tous
23 ceux qui s'occupent du patrimoine ; c'était un cas qui a fait beaucoup de rumeurs
24 dans la communauté des conservateurs et aussi dans la presse internationale. Donc,
25 on a... oui, on a suivi la chose au jour le jour, je veux dire.

26 Q. [10:14:35] Et depuis votre déclaration en 2015, qu'est-ce qui a changé concernant
27 la reconstruction des monuments de Tombouctou, et aussi au niveau de la politique
28 de l'UNESCO en ce qui concerne la reconstruction de manière générale ?

1 R. [10:14:53] Bon, disons, si on parle de Tombouctou, après la libération de la ville en
2 2013, on a entamé un processus de... bon, d'analyse de la situation. On a envoyé des
3 missions tout de suite pour... avec des experts de l'architecture en terre pour voir
4 quelle était « l'extension » des dommages. Et on a fait un diagnostic et on a
5 commencé à préparer des projets de reconstruction. Puis on a... on a réussi à
6 recueillir l'argent nécessaire, on est arrivés à recueillir quelque chose... plus que...
7 plus que 3 millions de... dollars américains pour faire ce travail.

8 Et donc, dans le... au cours des deux années suivantes, la reconstruction a été
9 réalisée sur la base des... des documents techniques dont l'UNESCO disposait pour
10 faire une reconstruction, évidemment, la plus proche possible à ce qui était l'original.
11 Vous savez que, dans les chartes internationales, une reconstruction d'un élément
12 détruit est admise — je parle des chartes... des chartes internationales de
13 conservation, évidemment —, est admise si on a une bonne documentation sur l'état
14 du monument qui a été détruit, parce qu'une destruction peut... peut être due à...
15 aussi à des événements naturels, à des catastrophes naturelles.

16 Donc, on avait ça, on avait tous les documents nécessaires, et donc, on a pu réaliser
17 une reconstruction, disons, avec les techniques traditionnelles et selon les... les
18 documents techniques dont on disposait. Je pense que ce qu'on a fait est
19 effectivement une reconstitution intégrale et scientifique de... des monuments qui
20 avaient été détruits.

21 Cette... cette... ce cas-là et d'autres, d'ailleurs, ce n'est pas la seule destruction qu'on a
22 vécue dans ces années. Malheureusement, comme vous le savez, beaucoup de pays
23 ont... ont été en conflit pendant ces dernières décennies, au Moyen-Orient et en
24 Afrique, et cetera, donc, on a eu plusieurs destructions de patrimoine. Cela... tout
25 cela a entraîné une forte réflexion au niveau international, dans la communauté des
26 conservateurs, sur la... la réponse qu'on peut donner dans... dans des cas de
27 destructions délibérées, dans ces cas-là.

28 Les chartes internationales, et en particulier la charte fondamentale pour la

1 conservation des monuments, qui porte le nom de « Charte de Venise »,
2 normalement, déconseille la reconstruction, comme si c'était un acte un peu de
3 falsification de l'original. Mais... mais dans ce cas-là, on a estimé que la valeur pour
4 la communauté, l'importance pour la vie culturelle, spirituelle et communautaire, et
5 l'essence de la communauté et de ces monuments étaient telles qu'on devait réajuster
6 la philosophie des conservations. Et... Et on l'a fait, c'est-à-dire l'UNESCO a pris... a
7 développé, ensemble « aux » organisations spécialisées en la matière — et en
8 particulier à l'ICOMOS, qui est le conseil international des monuments et sites,
9 l'organisation mondiale des professionnels de la conservation —, ils ont développé
10 des réflexions assez... assez profondes sur cet aspect, qui ont abouti dans une
11 déclaration qu'on appelle la déclaration de Varsovie, puisqu'elle a été faite pendant
12 une conférence à Varsovie, dans laquelle on dit explicitement que la reconstruction
13 d'un bien détruit délibérément pendant un acte de violence est... est possible et
14 nécessaire pour donner à la communauté... compenser la communauté des
15 dommages qu'elle a subis. Donc, disons que la... la théorie, la doctrine de la
16 conservation a évolué d'une manière significative suite aux actes de destruction
17 qu'on a vécus pendant la dernière décennie, et en particulier, avec référence au cas
18 de Tombouctou.

19 Q. [10:19:25] Je vous remercie, Monsieur, pour cette réponse.

20 Durant la séance de préparation, il y a deux petites erreurs qui ont été constatées.

21 Pouvez-vous aller à la page 0029-0856, au paragraphe 73 ?

22 *(Le témoin s'exécute)*

23 R. [10:20:00] Le paragraphe, vous avez dit ? Paragraphe ?

24 Q. [10:20:04] 73.

25 R. [10:20:05] 73. Ah ! Voilà.

26 Q. [10:20:07] Alors, pouvez-vous confirmer : le numéro ERN du document
27 mentionné doit se lire comme MLI-OTP-0004-0361 — c'est le document à
28 l'intercalaire 16 de votre dossier — et non pas comme MLI-OTP-0004-0363 ?

1 R. [10:20:30] Je vérifie. Oui, c'est correct, effectivement, le dossier de nomination se
2 retrouve au numéro 16 ; oui, c'est correct, à 0361. Voilà.

3 Q. [10:20:53] Merci.

4 R. [10:20:54] Je confirme.

5 Q. [10:20:55] Et de même, pouvez-vous confirmer qu'à la page 0029-0857, au
6 paragraphe 78, le numéro ERN du document mentionné doit se lire comme se
7 terminant par 0361 — MLI-OTP-0004-0361 — et non comme MLI-OTP-0004-00... —
8 pardon — 0369 ?

9 R. [10:21:32] Je vais regarder.

10 *(Le témoin s'exécute)*

11 R. [10:21:57] Oui, je... c'est... je confirme, oui ; c'est... c'est comme vous dites, c'est
12 le 0361. Oui. Je confirme.

13 Q. [10:22:10] Je vous remercie.

14 Est-ce qu'il y a d'autres corrections ou clarifications que vous souhaitez apporter à
15 votre déclaration ?

16 R. [10:22:19] Vous savez, pendant le procès « du » 2016, j'ai fait des déclarations
17 assez détaillées « que », j'imagine, s'appliquent dans notre situation, aujourd'hui.
18 Donc, je... je vous réfère aux... aux... à la déclaration, mais aussi à la... à la... —
19 comment on dit ça en français, ça — à la transcription de ma déposition. C'est...Elle
20 est très détaillée et, disons, c'est... c'est... ça couvre. Je l'ai relue en détail, j'ai vu que
21 ça couvre exactement toutes... toutes les questions qu'on puisse avoir dans ce
22 domaine-là en ce qui concerne la nomination, les procédures de nomination.

23 Q. [10:23:04] Je vous remercie.

24 Et on va se tourner vers cette transcription, dans... dans quelques minutes.

25 Pour finir avec cette déclaration, est-ce que cette déclaration est exacte, hormis les
26 petites clarifications, corrections que nous venons de faire ?

27 R. [10:23:22] Oui, évidemment, depuis 2016, certaines choses ont changé.
28 Évidemment, la convention a évolué, donc certains des chiffres qui sont indiqués

1 dans la déposition sont... ont changé, mais disons, disons, que si la question... ce
2 sont les actes à l'époque de la déposition, oui.

3 Il faudrait la mettre à jour. Voilà, quatre ans sont passées, donc, un certain nombre
4 de sites ont été inscrits ; évidemment, la reconstruction des sites a été complétée. Il y
5 a... Évidemment, tout ce qui s'est passé dans les derniers quatre ans pourrait
6 présenter une mise à jour, mais disons, du point de vue de la substance et même de
7 la forme, de l'inscription et des... de la procédure d'inscription, rien n'a changé. Les
8 critères sont restés les mêmes, la procédure d'inscription dans le site du patrimoine
9 en péril est la même, l'organisation du comité, tout ce qui est la procédure de cette...
10 de cette convention est restée la même. Donc, elle a pas changé, elle a pas évolué. Ce
11 qui a évolué c'est, évidemment, le nombre de sites inscrits, les choses pareilles.

12 Q. [10:24:38] Merci.

13 Juste pour être clair, quand vous dites que ce qui a évolué, c'est le nombre de sites
14 inscrits, vous parlez au niveau mondial, et pas de... de Tombouctou ?

15 R. [10:24:52] Oui, oui, oui, au niveau mondial.

16 Q. [10:24:53] En plus des 11 annexes que nous avons vues tout à l'heure, la liste, vous
17 avez également commenté plusieurs documents dans votre déclaration — neuf au
18 total. Ils sont mentionnés dans votre déclaration et ces documents se trouvent dans
19 le classeur devant vous aux intercalaires 14 à 22.

20 R. [10:25:15] Oui. Oui, ils sont là.

21 Oui, ce sont des documents, disons, de nature statutaire, soit l'acte d'inscription, le...
22 le document de... présenté par les États membres pour l'inscription du site, soit les...
23 disons, les... les décisions du Comité du patrimoine mondial pour ce qui concerne
24 l'inscription, et même la... l'état de conservation des sites. Donc, notamment, il y a
25 tout le... le document de 2012, c'est la transcription du... des activités du Comité du
26 patrimoine mondial, en 2012, l'année dans laquelle les destructions ont eu lieu.

27 J'avais remarqué, dans ma déposition de 2016, que cette destruction avait été... eu
28 lieu justement pendant la séance du Comité du patrimoine mondial qui se tenait, à

1 cette époque, entre le 24 juin et le 6 juillet 2012 à Saint-Petersbourg.

2 Donc, il y avait, disons, une... une prise de connaissance en direct de la... de la
3 situation au Mali et le Comité avait même, à cette époque, réagi d'une façon assez
4 inhabituelle en convoquant, disons, des assemblées pour émettre des... des... faire
5 une pétition pour la protection de ces sites qui « n'ont » pas été, évidemment,
6 écoutées par... par les... les milices qui ont détruit les sites. Mais il faut dire que
7 c'était un moment assez... assez important de... de... de la vie du Comité dans
8 laquelle ils ont dû intervenir en direct, pratiquement, tant que les destructions
9 avaient lieu, pour essayer de conserver les biens.

10 Q. [10:27:12] Avez-vous une objection à ce que cette déclaration que nous venons
11 de... de parcourir, avec ses annexes et ces neuf documents, soit versée au dossier ?

12 R. [10:27:23] Non, non, je suis tout à fait d'accord, oui.

13 Q. [10:27:27] Alors, on en a déjà brièvement parlé : est-ce que vous vous souvenez...
14 vous pouvez confirmer que vous vous souvenez avoir témoigné dans l'affaire
15 *Al Mahdi* en août 2016 ?

16 R. [10:27:41] Oui, je me souviens très bien, évidemment.

17 Q. [10:27:44] Pouvez-vous aller à l'intercalaire n° 1 ?

18 (*Le témoin s'exécute*)

19 C'est le document MLI-OTP-0069-4350.

20 R. [10:28:00] Oui.

21 Q. [10:28:02] Document qui est confidentiel.

22 R. [10:28:04] Oui, je le reconnais.

23 Q. [10:28:07] Alors, à la page 4370, on voit que vous donnez votre nom à la Cour,
24 puis vous êtes interrogé par le Bureau du Procureur, n'est-ce pas ?

25 R. [10:28:20] Oui, c'était ça, oui.

26 Q. [10:28:23] Et la fin de votre témoignage se situe à la page 4410 ; est-ce correct ?

27 R. [10:28:31] 4446...

28 Q. [10:28:35] 4410.

- 1 R. [10:28:46] Ça continue après... et ça, c'est quoi alors ?
- 2 Madame, je... effectivement, il y a eu une interruption de la... de la déposition, à la
- 3 page 4410, mais, après, la déposition continue jusqu'à la page 4446.
- 4 Peut-être, c'était une pause... une pause de la...
- 5 Q. [10:29:15] Vous voulez parler de votre témoignage à vous ?
- 6 R. [10:29:19] Oui.
- 7 Q. [10:29:20] Donc, votre témoignage...
- 8 R. [10:29:23] Oui.
- 9 Q. [10:29:24] ...se termine à la page 4410.
- 10 R. [10:29:27] Oui, mais... mais, après, ça continue, je pense. Ah ! Non, c'est une
- 11 autre... pardon, excusez-moi, oui, oui, c'est un autre témoin, d'accord.
- 12 Q. [10:29:38] Voilà, oui.
- 13 R. [10:29:40] Jusqu'à 4410, oui, oui, d'accord.
- 14 Q. [10:29:44] Et est-ce qu'il s'agit bien là de la transcription de votre témoignage ?
- 15 R. [10:29:50] Oui, il s'agit de la transcription, oui.
- 16 Q. [10:29:54] Alors, merci d'aller à la page 4404.
- 17 *(Le témoin s'exécute)*
- 18 R. [10:30:02] Oui.
- 19 J'y suis.
- 20 Q. [10:30:04] À la ligne 18, durant la séance de préparation, vous avez confirmé que
- 21 c'est à l'annexe 11 et non à l'annexe 12 que vous faisiez référence.
- 22 R. [10:30:20] Mm-hm.
- 23 Q. [10:30:22] Est-ce correct ?
- 24 R. [10:30:23] Oui, c'est correct.
- 25 Q. [10:30:25] Cette correction étant faite, est-ce que ce témoignage de la page 0069-
- 26 4370 à la page 0069-4410 est exact ?
- 27 R. [10:30:51] Attendez, reprenez.
- 28 Mais... j'ai pas... Pardon, excusez-moi, Madame, j'ai pas compris votre question.

1 Q. [10:30:56] Alors, votre témoignage va de la page 4370...

2 R. [10:31:00] Oui...

3 Q. [10:31:00] ...à la page 4410.

4 R. [10:31:03] Oui, d'accord. Oui, oui, c'est ça, c'est ça.

5 Q. [10:31:06] Nous venons de faire une petite correction par rapport au numéro
6 d'une annexe. Mise à part cette correction, est-ce que vous confirmez que la
7 transcription est... est exacte, qu'elle... qu'elle est fidèle à votre témoignage ?

8 R. [10:31:21] Oui, oui, je confirme, elle est... elle est fidèle.

9 Q. [10:31:28] Et avez-vous une objection à ce que cette transcription, qui reflète votre
10 témoignage, soit versée au dossier ?

11 R. [10:31:38] Non, j'ai pas... aucune objection.

12 Q. [10:31:42] Je vous remercie, Monsieur Bandarin, et cela conclut mon
13 interrogatoire.

14 R. [10:31:48] Merci à vous.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:31:58] Merci beaucoup, Madame la
16 Procureur.

17 Je rappelle que ce témoin a déposé au titre de la règle 68 paragraphe 3 du Règlement
18 de procédure et de preuve. Voilà.

19 Alors, la Chambre est satisfaite que les conditions de procédure exigées à la règle 68
20 paragraphe 3 du Règlement sont, à présent, remplies.

21 Je vais, donc, me tourner du côté des représentants légaux des victimes pour poser la
22 question de savoir s'ils voudraient intervenir, parce que, dans vos écritures, Maître
23 Nsita, dans vos écritures du 5 octobre 2020, vous aviez dit que, en principe, vous
24 n'alliez pas intervenir, mais que, après avoir entendu l'interrogatoire principal, du
25 Bureau du Procureur, vous pourriez vous raviser. Alors, qu'en est-il ?

26 M^e NSITA : [10:33:04] Je vous remercie, Monsieur le Président.

27 Oui, effectivement, après avoir entendu la déposition du témoin ce matin, les
28 représentants légaux des victimes souhaitent poser quelques questions de

1 clarification, en abordant un aspect qui touche, en tout cas, l'intérêt des victimes,
2 mais qui n'a pas été clairement « dite » ce matin à cette audience.

3 Je vous remercie.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:33:38] Merci beaucoup, Maître Nsita.

5 La Chambre se consulte brièvement.

6 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

7 Maître Nsita, la Chambre vous autorise à poser vos questions. Le témoin est à vous.

8 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

9 PAR M^e NSITA : [10:34:01]

10 Q. [10:34:03] Bonjour, Monsieur Bandarin. Je...

11 R. [10:34:08] Bonjour.

12 Q. [10:34:09] Je suppose que je prononce bien votre nom.

13 R. [10:34:13] C'est correct.

14 Q. [10:34:16] Oui. Donc, je m'appelle Fidel Nsita Luvengika, je suis un des
15 représentants légaux des victimes dans cette affaire. Et j'aimerais juste vous poser
16 quelques questions pour avoir un peu de la lumière en ce qui concerne les victimes
17 ou la communauté de Tombouctou en général.

18 Pendant votre déposition, vous avez beaucoup invoqué l'aspect matériel de la
19 reconstruction des monuments. J'utilise l'expression « monuments » pour englober
20 un peu le tout, mais en particulier les mausolées.

21 Vous avez, ce matin, parlé de la valeur pour la communauté, l'importance pour la
22 vie culturelle et spirituelle et communautaire. Alors, ma question, c'est « celui » de...
23 savoir un peu, en tant qu'expert, avez-vous pu faire un constat en ce qui concerne la
24 dimension immatérielle liée à la destruction, dans un premier temps, de ces sites et
25 de ces monuments protégés et, dans un second temps, après la reconstruction, de ces
26 sites ? Donc, il y a eu destruction et puis il y a eu reconstruction. Comment est-ce que
27 la population, les familles des saints, les autorités religieuses ont vécu cela
28 spirituellement ?

1 R. [10:36:12] Je peux vous répondre, disons, sur la base des... de la connaissance que
2 j'ai de la communauté de Tombouctou en ayant visité, étudié, pendant mes
3 fonctions, et évidemment, sur la base des... du suivi des actes qui ont suivi la... la
4 reconstruction du... des monuments.

5 Je voudrais aussi faire référence, si vous me permettez, Maître, à un autre aspect qui
6 n'a pas encore été touché dans notre déposition, c'est-à-dire l'importance d'autres
7 types de patrimoine qui existent à Tombouctou, il n'y a pas que des monuments,
8 évidemment, et en particulier l'importance des manuscrits de cette ville. La ville de
9 Tombouctou a été, pendant des siècles, un centre intellectuel et spirituel
10 d'importance majeure dans toute l'Afrique, et en particulier dans l'Afrique du Nord,
11 et grâce à la richesse que cette ville avait cumulée, surtout aux XIV^e, XV^e, XVI^e siècle, la
12 ville était devenue le centre intellectuel plus important de cette partie e du monde.
13 Donc, il y a une grande concentration des manuscrits dans cette ville qui sont... qui
14 ont été préservés dans des bibliothèques soit publiques, soit privées. Donc, je
15 voudrai parler, après, un moment de cet aspect, parce que c'est un peu lié à l'autre.
16 Les manuscrits aussi ont subi des destructions pendant l'occupation de la ville.

17 La population de Tombouctou est très attachée à ses traditions. Ce n'est pas un cas...
18 le seul cas au Mali, évidemment, si vous connaissez les autres villes du Mali, Djenné,
19 Gao, Mopti et Bamako, et cetera, vous savez que les populations sont fortement
20 attachées à la tradition... à leur longue tradition culturelle, spirituelle et même
21 technique, parce qu'il y a des productions, disons, de monuments et aussi d'artisanat
22 très importants. Je ne vais pas entrer dans les détails, mais simplement pour rappeler
23 que, par exemple, la musique malienne est parmi les plus importantes musiques
24 africaines. C'est... Les plus grands auteurs de musique sont... comme Ali Farka
25 Touré, par exemple, sont maliens. Donc, on parle d'une présence majeure, dans la
26 culture africaine, de ce pays et de cette ville en particulier.

27 Donc, cet attachement a été démontré, et je l'ai déjà montré, à travers l'organisation
28 de crépissage, par exemple, des actions de crépissage, des actions de l'entretien des

1 monuments, l'action de... qui a affaire avec, disons, la vie spirituelle, donc la
2 présence de la population dans la mosquée, dans les prières, et cetera, et la...
3 l'organisation de manifestations culturelles, telles que musicales ou des fête qui sont
4 très fréquentes et qui représentent la longue, disons, vie... la longue tradition
5 culturelle de cette ville.

6 La destruction de ces monuments et d'autres parties, disons, la souffrance qui a été
7 imposée sur la population par l'occupation de la ville a, évidemment, été une... une
8 blessure très forte de la vie communautaire. Je pense que ce que j'ai vu, au moins, j'ai
9 pu lire pendant l'occupation, il y a eu des... des souffrances majeures dans ça, il n'y
10 avait pas de vie culturelle, et cetera. Il y a évidemment une preuve de tout ça, une
11 démonstration de tout ça. Quand la ville a été libérée, quand, surtout, les
12 monuments ont été reconstruits, il y a eu...

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:40:09] Monsieur le témoin, une minute.
14 Maître Sutherland.

15 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [10:40:18] Merci beaucoup, Monsieur le
16 Président.

17 On a demandé au témoin d'aller au-delà des limites de la question.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:40:40] Je n'ai pas bien suivi votre question,
19 si vous pouvez répéter la question.

20 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [10:40:48] Il y a beaucoup de bruit de fond,
21 malheureusement.

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) : [10:41:09] Oui, Monsieur le juge
23 Président, la greffière d'audience, ici, sur le lieu du *videolink*.

24 En effet, il y a un groupe, mais nous avons demandé au groupe et au manager de
25 baisser le volume. J'espère que le bruit va... va se réduire.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:41:19] Très bien. Merci beaucoup, Madame
27 la greffière.

28 Maître Sutherland.

- 1 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [10:41:26] Merci, Monsieur le juge Président.
- 2 Oui, nous sommes quelque peu inquiets, car le témoin est en train de parler hors de
- 3 son secteur d'expertise particulier. Il est sorti de son domaine d'expertise.
- 4 M^e NSITA : [10:41:47] Monsieur le Président.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:41:50] Maître Nsita.
- 6 M^e NSITA : [10:41:52] Oui, Monsieur le Président, je pense que le témoin a essayé de
- 7 poser le décor ou, du moins, de placer les choses dans un contexte, et c'était au
- 8 moment où il a commencé à répondre exactement sur la question qui lui a été posée
- 9 en parlant de panser les blessures dues aux destructions et autres qu'il a été
- 10 interrompu.
- 11 Je pense qu'on peut laisser le témoin poursuivre à répondre. Évidemment, la
- 12 question est bien circonscrite, il s'agit d'un aspect particulier, c'est le côté immatériel
- 13 par rapport à l'autre côté. C'est un expert, il a travaillé dans ces domaines-là, donc il
- 14 peut très bien éclairer la Chambre sur l'impact de ces destructions par rapport à la
- 15 croyance de la population, par rapport aux mythes, par rapport aux blessures qu'ils
- 16 avaient subies. Est-ce que la reconstruction a réparé cela, cet aspect immatériel ? Ou
- 17 la reconstruction n'a pas touché à cet aspect-là, auquel cas, la population continue à
- 18 souffrir de ce qu'ils avaient vécu.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:43:04] Merci beaucoup, Maître Nsita.
- 20 Maître Sutherland, je pense que le témoin, bien qu'au début, il ait parlé un peu de
- 21 manuscrits, mais pour le moment, il est bien dans le domaine de son expertise. Il va
- 22 faire le rapport entre les monuments détruits et comment cela a été perçu par la
- 23 population.
- 24 Monsieur le témoin, allez-y, s'il vous plaît.
- 25 R. [10:43:26] Merci, Votre Honneur.
- 26 Je vais essayer d'être très, très, très rapide. Pour conclure, j'étais sur le point de dire
- 27 que, effectivement, la preuve de l'attachement de la population aux monuments était
- 28 évidente en deux occasions : l'occasion de la ré-inauguration des monuments en

1 2015, la présence des hauts représentants de l'UNESCO et d'autres pays, et aussi
2 avec... dans la séance de re-sacralisation des monuments, qui « a été » lieu en 2016. Je
3 pense que les deux ont été des moments, disons, d'expression de la... de la joie de la
4 communauté de revoir les monuments restaurés.

5 Merci.

6 M^e NSITA : [10:44:13]

7 Q. [10:44:14] O.K. Merci, Monsieur le témoin.

8 Je vais vous poser une dernière question. Si vous le savez, est-ce que tous les
9 cimetières de Tombouctou et, en conséquence les mausolées qui se trouvent sur ces
10 cimetières-là, sont des sites protégés ?

11 R. [10:44:38] Oui, évidemment, cette question est éclaircie dans les documents qui
12 sont à votre disposition. Alors, il faut dire exactement comment les choses se
13 trouvent, c'est-à-dire les cimetières sont protégés par la loi nationale du Mali, mais
14 ils sont pas inscrits dans la liste du patrimoine mondial. La liste du patrimoine
15 mondial ne comprend que les trois mosquées et les 16 mausolées qui sont indiqués
16 dans la liste. Certains d'eux se trouvent dans les cimetières, mais ce n'est pas le
17 cimetière dans son ensemble qui est protégé par le patrimoine mondial. Ils sont
18 protégés par la loi nationale.

19 M^e NSITA : [10:45:13] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

20 Monsieur le Président, j'en ai terminé avec mes questions.

21 Merci beaucoup.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:45:20] Merci beaucoup, Maître Nsita pour
23 vos questions.

24 Il nous reste encore 15 minutes avant la pause. Je vais donc passer la parole à la
25 Défense pour le contre-interrogatoire.

26 Maître Sutherland, certainement.

27 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [10:46:24] Veuillez m'excuser un petit moment.

28 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

1 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [10:46:31] Monsieur le juge Président, serait-il
2 possible d'inviter le témoin à éteindre son micro quand il ne parle pas, car il y a un
3 bruit de fond très fort qui est très gênant.

4 Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:46:45] Monsieur le témoin, je crois que vous
6 avez entendu l'avocate de la Défense. Quand vous ne parlez pas, vous éteignez votre
7 micro.

8 Merci beaucoup.

9 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [10:47:02] Monsieur le juge Président,
10 Mesdames les juges, nous avons un ensemble de documents de la Défense qui est
11 prêt qui n'a pas été distribué. Le témoin en a un exemplaire, mais vous ne l'avez pas.
12 Voulez-vous une distribution tout de suite ou après la pause ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:47:21] Nous aimerions avoir les documents
14 maintenant, s'il vous plaît.

15 *(Les documents sont remis à la Chambre)*

16 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

17 PAR M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [10:48:16]

18 Q. [10:48:16] Monsieur le témoin, puis-je m'assurer que vous avez un exemplaire des
19 documents de la Défense en votre possession ?

20 R. [10:48:23] Oui. Oui, je les ai avec moi. Oui.

21 Q. [10:48:25] Merci.

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) : [10:48:33] Oui, Maître, la greffière
23 d'audience sur le lieu du *video link*. Oui, c'est moi. Nous avons six documents qui ont
24 été communiqués par la Défense. C'est bien de ceux-là qu'il s'agit, six documents ?

25 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [10:48:52] Oui, merci beaucoup.

26 Q. [10:48:58] Monsieur le témoin, je vous demanderais de bien vouloir clarifier la
27 chronologie de la relation formelle de l'UNESCO avec *Timbuktu*, conformément aux
28 informations que vous nous avez données à présent. En 1988, trois mosquées et

1 16 mausolées ont été inscrits ; en 1990, *Timbuktu* a été mis sur la liste en danger en
2 raison de l'ensablement, qui a été « délisté » en 2005 ; et comme vous nous l'avez
3 indiqué aujourd'hui, l'UNESCO a réussi à améliorer la capacité des institutions
4 locales et à prendre en charge les bâtiments.

5 Pouvez-vous prendre le deuxième élément du dossier, ML-2128-0004-0494 (*sic*) au
6 0499 ? C'est un rapport d'entretien de l'UNESCO daté de 2010 pour lequel
7 l'UNESCO a dit que « pour le 16^e mausolée, les portes du cimetière sont tombées et
8 sont éparpillées partout. C'est une situation inquiétante, notamment car elles
9 entourent les mausolées ». En 2012, vous avez reçu des informations de Bamako et
10 de *Timbuktu* selon lesquelles les mausolées étaient en cours de destruction.
11 Pouvez-vous passer à l'onglet 2 du dossier du Procureur, MLI-OTP...

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:50:48] Maître Sutherland.

13 Monsieur le Procureur.

14 M. DUTERTRE : [10:50:54] Oui, Monsieur le Président, il y a une série d'affirmations,
15 mais j'aimerais bien savoir quelle est la question, exactement. Parce que, là, on fait
16 des commentaires, on pose des choses, mais il n'y a pas de question.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:51:01] Maître Sutherland, vous avez
18 entendu ?

19 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [10:51:09] J'ai entendu. Et nous voulions
20 simplement nous assurer que la chronologie était exacte. Est-ce que le témoin
21 contredit mes propos ? Je lui demanderai de me le dire. Nous voulons simplement
22 vérifier la chronologie pour établir le cadre avant de passer au contre-interrogatoire ;
23 et ceci est posé comme une question.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:51:35] Voilà.

25 Donc, Monsieur le témoin, l'avocate de la Défense pose la chronologie et demande si
26 vous confirmez.

27 R. [10:51:43] La chronologie qui a été posée est correcte. Et je la confirme.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:51:50] Très bien.

1 Maître Sutherland, poursuivez.

2 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [10:51:56] Merci, Monsieur le juge.

3 Q. [10:51:59] À l'onglet 2 du dossier du... de la Défense, paragraphe 95, vous avez dit
4 que « l'UNESCO a agi rapidement et a planifié la reconstruction du site de *Timbuktu*.
5 La reconstruction était possible simplement parce qu'il y avait une analyse complète
6 de la structure. L'UNESCO avait évalué ces mausolées huit ans auparavant et
7 détenait toutes les informations nécessaires pour les reconstruire. »

8 Puis-je vous poser la question suivante : vous avez fait cette déclaration en 2015. Il y
9 a huit ans, vous faisiez référence... quand vous dites « il y a huit ans », vous faisiez
10 référence à 2007, c'est cela ?

11 R. [10:52:47] Oui, je pense. Maintenant, je dois vérifier. Mais oui, effectivement, oui.

12 Q. [10:52:53] Merci.

13 En 2013, l'UNESCO a envoyé une mission pour évaluer la préservation des
14 mausolées ainsi que des sites. La restauration s'est terminée en été 2015 ; est-ce exact
15 ?

16 R. [10:53:16] Oui, c'est exact.

17 Q. [10:53:18] Nous avons appris d'un autre témoin qu'en 2015, un rapport a été
18 demandé pour essayer de comprendre la signification culturelle des mausolées.
19 Connaissez-vous ce rapport ?

20 R. [10:53:33] Non. Je ne l'ai... je n'ai pas... Non, je ne pense pas « de » le connaître,
21 mais... mais peut-être je le... je le vois, ça peut me revenir à la mémoire. Mais je ne le
22 connais pas. Je ne l'ai pas dans la liste ici.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 R. [10:56:37] Oui, je suis en train de regarder. C'est une analyse technique de la
23 situation début 2020, oui.

24 Q. [10:56:54] Et pour clarifier tout cela, en réponse aux questions du représentant
25 juridique des victimes, vous avez parlé des montants que vous avez consacrés à la
26 reconstruction en 2015, mais, moi, j'ai entendu 300 millions de dollars, est-ce ça, la
27 somme ?

28 R. [10:57:23] Non, non, 3... 3...3 millions — trois.

- 1 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [10:57:30] Merci beaucoup, de votre réponse.
- 2 Monsieur le juge Président, Mesdames les juges, je vais passer à un autre point de
- 3 mon contre-interrogatoire. J'ai fait confirmer les questions de chronologie. Je regarde,
- 4 l'heure. Est-ce que vous voulez que l'on prenne une pause maintenant ?
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:57:51] Maître Sutherland, il nous reste
- 6 cinq minutes avant la pause.
- 7 Je vois la Procureur qui est debout, peut être qu'elle voudrait dire quelque chose.
- 8 Madame la Procureur.
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 M^{me} CORBIN : [10:58:54] Ah ! C'est celui-ci auquel vous faisiez référence.
- 17 *(interprétation)* Veuillez m'excuser de la confusion. *(Intervention en français)* D'accord,
- 18 merci.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:58:59] Voilà.
- 20 Donc, nous allons suspendre l'audience pour une demi-heure et nous reprendrons à
- 21 11 h 30.
- 22 L'audience est suspendue.
- 23 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 24 *(L'audience est suspendue à 10 h 59)*
- 25 *(L'audience est ouverte en public à 11 h 32)*
- 26 M. L'HUISSIER : [11:32:40] Veuillez vous lever.
- 27 Veuillez vous asseoir.
- 28 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:32:53] L'audience est reprise.
- 2 Nous poursuivons avec le contre-interrogatoire de la Défense.
- 3 Maître Sutherland, vous avez la parole.
- 4 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [11:33:02] Je vous remercie.
- 5 Q. [11:33:08] Monsieur le témoin, vous avez expliqué que les mausolées étaient
- 6 confrontés à un certain nombre de menaces par rapport à leur intégrité physique
- 7 dont la plupart étaient climatiques.
- 8 Pouvez-vous convenir qu'il y a de gros problèmes d'entretien... Attendez, je vais
- 9 reformuler.
- 10 Étant donné qu'il y a des problèmes d'entretien, pouvez-vous convenir que l'impact
- 11 de ces problèmes-là peut être fatal pour ces structures ?
- 12 R. [11:33:50] Oui, effectivement, s'il n'y a pas d'entretien approprié, les structures
- 13 peuvent être endommagées et, dans le temps, même disparaître, évidemment, mais...
- 14 mais il faut quand même un peu de temps pour qu'elles disparaissent.
- 15 Q. [11:34:11] Un peu plutôt, vous nous avez dit que sans le crépissage, la structure ne
- 16 durerait pas longtemps...
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11 :34 :22] Madame la Procureur.
- 18 M^{me} CORBIN : [11:34:24] Je vous remercie, Monsieur le Président, excusez-moi, c'est
- 19 simplement pour un problème technique ; nous n'avons pas la... la transcription, qui
- 20 apparaît sur nos écrans, je ne sais pas si c'est un problème seulement de l'Accusation
- 21 ou général.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11 :34 :32] Madame la greffière ?
- 23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:34:41] Selon moi, d'après ce que je vois, ça
- 24 fonctionne. Vous parlez de la transcription, en anglais...
- 25 M^{me} CORBIN : [11:34:45] Je suis sur la transcription en français.
- 26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:34:45] Non, la française... je vérifie et je vais
- 27 appeler les techniciens pour résoudre le problème.
- 28 Je vous invite à, peut-être, suivre la transcription en anglais, qui fonctionne très bien,

1 et nous allons essayer de résoudre le problème le plus vite possible, si ceci convient à
2 la Chambre.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:35:10] Tout à fait.

4 Maître Sutherland.

5 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [11:35:15]

6 Q. [11:35:16] Monsieur le témoin, je vais répéter ma question. Vous avez dit, un peu
7 plus tôt, que sans cette opération nécessaire qu'est le crépissage, la structure ne
8 durerait pas longtemps.

9 Est-ce que vous faisiez référence aux... vous faisiez référence aux mosquées ; est-ce
10 que vous diriez que cela vaut également pour les mausolées ?

11 R. [11:35:36] Oui, je... je pense que les mausolées ont les mêmes... les mêmes... c'est la
12 même situation, c'est-à-dire s'ils sont pas entretenus régulièrement ou avec... ils se
13 dégradent. Un bâtiment d'architecture a, évidemment, deux états : un état
14 fonctionnel et un état physique.

15 L'état fonctionnel, c'est-à-dire le bâtiment peut être utilisé ; et l'état physique, c'est...
16 la... le bâtiment peut rester en un état non fonctionnel pendant longtemps. Mais pour
17 que le bâtiment soit fonctionnel, il faut que l'entretien soit fait régulièrement,
18 autrement, il y aurait — d'ailleurs, ce n'est pas seulement le cas du Mali, mais dans
19 le reste du monde —, il y aurait des infiltrations d'eau ou autre chose.

20 Oui, je confirme donc que même les... soit les mosquées soit les mausolées
21 nécessitent un entretien régulier.

22 Q. [11:36:32] Puis-je vous demander sur quoi vous vous fondez pour parler du
23 crépissage ?

24 R. [11:36:42] Je n'ai pas compris vraiment la question, mais si je... si je peux
25 interpréter, c'est-à-dire votre question, la fonction du crépissage, dans... dans la vie
26 du bâtiment, cette fonction, évidemment, c'est une fonction essentielle, c'est le
27 remplacement périodique de l'enduit extérieur du bâtiment qui couvre les couches
28 de terre crue qui... qui sont la... la structure, qui constituent la structure du bâtiment.

1 Un bâtiment en terre est fait de terre crue et d'un certain nombre d'autres structures.
2 Normalement, ce sont... il s'agit de petites pièces de bois, normalement, de bois de
3 palmier, qui est le seul bois disponible dans ces endroits. Donc, c'est une
4 construction, disons, relativement simple, point de vue, disons, de la... de sa nature
5 architecturale, mais qui a, disons, des éléments de fragilité qui sont liés, surtout, à
6 la... à la porosité du... du matériel de base, la... l'argile, qui constitue la structure de...
7 des... de l'architecture en terre, comme on l'appelle.

8 Q. [11:37:58] Est-ce que c'est une évaluation que vous avez « fait » vous-même,
9 directement ?

10 R. [11:38:05] Oui, je eu la possibilité de... de visiter la ville, comme je viens de dire
11 avant... auparavant, en 2005. Donc, j'ai vérifié qu'il y avait, évidemment les
12 comportements de cet... de ce type d'architecture tout à fait similaire à... aux autres
13 architectures en terre qui se trouvent dans... dans cette région du monde, je dirais
14 dans cette latitude. Normalement, on les trouve surtout dans des environnements
15 désertiques où la... l'argile est le seul matériel facilement disponible. Donc, le
16 comportement est similaire à d'autres structures et j'ai pu le vérifier sur place.

17 Q. [11:38:49] Êtes-vous en train de nous expliquer que cette méthode architecturale
18 n'est pas unique en son genre ?

19 R. [11:39:07] Disons, si... si... on peut dire que l'architecture en terre est l'architecture
20 la plus diffusée dans la planète. Donc, c'est plutôt, disons, c'est... elle a été dans
21 l'histoire et pas seulement dans les endroits désertiques. Je fais référence surtout, par
22 exemple, à l'Europe. Si vous... peut-être c'est inconnu, aujourd'hui, mais la plupart
23 des bâtiments, en Europe, étaient réalisés en... en terre crue jusqu'à la révolution
24 industrielle. Donc c'est... c'est... on parle, ici, de la... la structure et les formes
25 d'architecture les plus anciennes et les plus répandues de la planète.

26 Q. [11:39:49] Je vous remercie, c'est très intéressant.

27 Vous avez également expliqué qu'il fallait énormément d'investissements financiers
28 pour assurer l'entretien des sites à Tombouctou ; vous avez expliqué que l'UNESCO

1 avait dû fournir beaucoup d'assistance en termes de restauration et d'entretien.

2 Cela sous-entend que les autorités maliennes n'étaient pas capables ou ne
3 souhaitaient pas assurer l'entretien de ces sites-là sans investissement assez
4 volumineux.

5 Êtes-vous d'accord avec cette analyse ?

6 R. [11:40:30] Pas exactement, c'est-à-dire la... l'entretien est largement assuré par la...
7 par la communauté elle-même. Parfois, et dans l'histoire, dans l'historique même de
8 l'inscription du site de Tombouctou, ils ont eu besoin de formes d'assistance
9 technique, disons similaires pour d'autres sites qui se trouvent dans ce pays en
10 conditions similaires. Le Mali, ce n'est pas un pays très riche, donc l'aide qui peut
11 venir de fondations étrangères et de l'UNESCO est très importante ; l'UNESCO n'est
12 pas la seule fondation qui a travaillé à Tombouctou, il y en a beaucoup d'autres, qui
13 soient du domaine public ou du domaine privé.

14 C'est une forme assez classique, assez régulière, assez... assez répandue, je dirais,
15 de... de coopération internationale. C'est un peu la... si vous voulez, la raison d'être
16 du... de... du secteur de la culture, de l'UNESCO, c'est de promouvoir la coopération
17 internationale dans le domaine de la conservation du patrimoine.

18 Il faut dire que l'assistance technique qui avait été offerte au Mali avant les
19 destructions était relativement petite ; on parle peut-être autour de 100 000 dollars
20 dans les années auparavant l'inscription, 100 000 dollars qui avait été donnés pour...
21 pour la... la remise en état des... des bâtiments, une somme qui, évidemment, n'était
22 pas, en soi-même, suffisante pour la... la... disons, garantir l'entretien.

23 À cette époque, il faut aussi se rappeler, que Tombouctou avait encore des touristes,
24 il y avait encore des visiteurs. Jusqu'à l'année 2012, c'était quand même une ville qui
25 avait un certain nombre de visiteurs par an, qui normalement, contribuaient
26 beaucoup à la... à la récolte des fonds pour la... pour la restauration, la réparation des
27 mosquées. Tout ça, évidemment, n'a plus... n'existe plus puisqu'il n'y a plus de
28 tourisme.

1 Donc, après la destruction, la... l'aide que l'UNESCO a dû... a pu mettre sur place
2 était très « important » et fondamentale, je dirais. J'ai parlé, vous vous souvenez,
3 d'un fonds de 3 millions de dollars, que l'UNESCO a mis à disposition, c'est un
4 fonds qui a été, évidemment, offert par différents États membres de l'UNESCO et
5 qui a constitué la base pour la reconstruction complète des mausolées, et aussi pour
6 l'appui à la restauration des mosquées.

7 Q. [11:43:17] Est-ce que le tourisme, dans la région, peut être considéré comme un
8 outil de développement économique ?

9 R. [11:43:31] Le tourisme, en général aide les populations dans leur développement
10 économique. La présence des touristes entraîne la nécessité de services, de
11 transports, de restauration, d'hôtellerie, et cetera. Tout ça crée des possibilités de
12 développement économique.

13 Il n'y avait pas un grand tourisme, il faut dire, à Tombouctou ; c'est un endroit assez
14 éloigné et c'est très compliqué d'y arriver. Et donc, c'était pas un tourisme de masse.
15 Je dirais que c'était un tourisme un peu d'élites qui y avaient l'habitude de
16 fréquenter. Mais, effectivement, c'est une composante du système économique de la
17 ville.

18 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [11:44:13]

19 Q. [11:44:13] Je vous prie de m'excuser. Est-ce que le tourisme et son potentiel
20 économique, un potentiel assez élitiste, est-ce que ceci est pris en compte dans les
21 décisions de l'UNESCO d'octroyer un... une désignation ?

22 R. [11:44:36] Non, le tourisme n'est pas un facteur qui est pris en compte dans les
23 décisions, ce qui est pris en compte, c'est la valeur du bien, son importance
24 artistique, culturelle, et cetera, et surtout, comme je l'expliquais dans mes
25 dépositions précédentes, disons, la détermination de ce que l'on appelle la valeur
26 universelle exceptionnelle, qui est la justification pour l'inscription dans la liste. Non,
27 le tourisme n'est pas jugé dans l'inscription des sites. Évidemment, on considère le
28 tourisme comme une... un élément à observer, parce que, d'un côté, comme on vient

1 de dire, c'est une composante économique importante et que... soutenir les actions de
2 conservation, mais, de l'autre côté, pourrait aussi représenter une menace quand on
3 dépasse un certain niveau.

4 Q. [11:45:33] Je crois que vous avez pris un peu d'avance sur ma question suivante.
5 Est-ce que le fait qu'un site devienne une attraction touristique peut faire en sorte
6 que sa valeur pour la population locale diminue ?

7 R. [11:45:50] Je ne dirais pas ça, parce que la valeur du site, évidemment, dépend de
8 son histoire, de sa composante... de ses composantes artistiques, et cetera. Mais ce
9 qui peut changer, c'est évidemment, la capacité de la population locale de rester
10 dans le site. Vous savez, il y a beaucoup de sites dans le monde dans lesquels la
11 présence touristique a déplacé la population ou a engendré une augmentation des
12 prix, des prix immobiliers ou des prix de... qui a un impact, disons, négatif sur la
13 population. Je dirais pas que c'est le cas de Tombouctou, justement, parce que c'est
14 une forme de tourisme assez... assez limité, surtout dans certaines saisons de l'année,
15 c'est deux ou trois mois de tourisme d'hiver. Et... Et c'était à cause du coût élevé
16 des... des voyages, c'était limité à un nombre assez réduit de... de... de personnes,
17 mais une composante quand même intéressante, les gens dans l'ensemble de la vie
18 économique. Un certain nombre d'hôtels existaient, un certain nombre de petits
19 restaurants, plus même les... les visites payantes par exemple aux bibliothèques, des
20 manuscrits, tout ça, composante qui permettait à la population et aux familles
21 d'entretenir le patrimoine.

22 Q. [11:47:32] Est-ce que l'UNESCO a mis en place des protocoles ou des procédures
23 pour faire en sorte que la valeur financière ne dépasse pas la valeur locale ?

24 R. [11:47:48] Dans le système de la Convention du patrimoine mondial, la
25 responsabilité de la gestion des sites reste avec l'État partie, donc c'est l'État malien
26 qui assume des obligations envers l'organisation de l'UNESCO, et surtout la
27 Convention du patrimoine mondial, et qui assume, évidemment, la responsabilité de
28 la gestion. Donc, l'UNESCO ne rentre pas dans un détail de gestion financière et on

1 n'a pas ces données, disons, à disposition. Ce qu'on a essayé de faire, c'est
2 évidemment dans les différentes formes de relations qu'on établit avec l'État partie,
3 soit au niveau diplomatique, soit dans le cadre des missions techniques, et cetera, de
4 s'assurer que les ressources financières nécessaires soient mises à disposition.
5 Évidemment, s'il n'y a pas de ressources financières, on va le remarquer (*phon.*).

6 Vous avez présenté dans vos documents... présenté un état de conservation des sites,
7 celui de 2010, mais si vous regardez dans le site Web du Centre du patrimoine
8 mondial, vous trouverez que, chaque année, le site de Tombouctou est soumis à un
9 examen pour voir quelle est la situation. Jusqu'à... Vous trouverez les données
10 jusqu'en 2019, par exemple. Pas cette année, parce que cette année, le Comité ne s'est
11 pas réuni à cause du COVID, mais, autrement, il y aurait eu un rapport 2020 aussi
12 de... de l'UNESCO. Donc, on suit, disons, de près, avec une série de... d'échanges
13 d'informations qui vient de l'État partie. Donc, normalement, l'État partie présente
14 chaque année un rapport, un rapport sur l'état d'informations de conservation du
15 site, soit dans le cadre de missions qu'on envoie régulièrement.

16 Q. [11:49:23] Donc, si j'ai bien compris, la participation de l'UNESCO, ça concerne...
17 exige la participation de... des autorités maliennes, des institutions
18 gouvernementales de Bamako ?

19 R. [11:49:43] Oui, tout à fait. Oui. C'est... C'est l'État partie qui est membre de
20 l'organisation UNESCO et c'est l'État partie qui assume les obligations. Évidemment,
21 on a des relations aussi avec les autorités locales, soit civiles, soit religieuses, mais ils
22 ont la responsabilité formelle, dans le cadre de la Convention du patrimoine
23 mondial... relève de l'État partie.

24 Q. [11:50:05] Est-ce que l'UNESCO peut s'assurer que les décisions concernant les... la
25 valeur culturelle locale reste bien entre les mains de ceux pour qui il y a une vraie
26 valeur culture... locale ?

27 R. [11:50:35] Si j'ai bien compris votre question, c'est de savoir si l'UNESCO peut
28 s'assurer que la gestion est efficace et continuelle. Évidemment, le système de gestion

1 est une organisation complexe, comme vous venez de dire, ça relève de l'État partie,
2 donc de son organisation centrale. Dans ce cas, le ministère de la Culture du Mali,
3 mais, évidemment, aussi des organisations locales, et en particulier des mosquées. Il
4 y a aussi la responsabilité des imams qui sont l'acteur... qui est l'acteur... les acteurs
5 principaux de la conservation de la gestion de l'ensemble des monuments. Donc, il y
6 a une coopération à différents niveaux, soit au niveau ministériel, soit au niveau
7 local. Et tout ça doit produire... disons, ce système doit produire la conservation du
8 site et de ses valeurs. C'est quand il y a une défaillance que l'UNESCO peut
9 intervenir, quand il y a... par exemple, s'il y a un manque de conservation, on essaye
10 de comprendre s'il y a un problème aussi de caractère administratif, financier,
11 technique. On essaye de faire... Les missions que fait l'UNESCO sont justement des
12 outils pour comprendre bien quels sont les problèmes qui se posent dans un cadre
13 de conservation et comment on peut intervenir avec des recommandations pour les
14 améliorer.

15 Q. [11:51:58] Un peu plus tôt, je vous ai proposé toute une série d'indications selon
16 lesquelles les mausolées avaient souffert de dommages avant les événements
17 de 2012. Je peux vous rendre les références, intercalaire 2, sur la liste de la Défense,
18 MLI-OTP-D28-0004-0494 à 0499. Il s'agit ici du rapport d'entretien UNESCO de 2010,
19 qui dit que « les portails avaient été arrachés et qu'il y avait des déchets partout. Une
20 situation inquiétante pour les mausolées. » Et à l'intercalaire 1 de la liste de la
21 Défense, MLI-D28-0004-0345, à la page 0350, on explique que... Attendez, je vais
22 essayer de trouver le texte. C'est au paragraphe 7. La situation début 2020. Et on dit
23 dans le rapport que « Cinq ans après la construction en 2015, le crépissage extérieur
24 avait déjà disparu ». Et un peu plus tard, plus loin sur cette page, au paragraphe 3,
25 on dit que « les maçons locaux comprennent ce qu'il faut faire et devraient se
26 préoccuper de la détérioration. Il y a une attitude assez attentiste qui a,
27 probablement, un aspect financier ». Comment est-ce que l'UNESCO évalue
28 l'efficacité de ces efforts ?

1 R. [11:54:25] Bon. Comme j'ai dit auparavant, il y a un système d'observation
2 périodique de la situation. Dans le cas de *Timbuktu*, la chose est mise dans une
3 observation assez... assez... assez fréquente, parce qu'il y a les cas, évidemment, de
4 grande importance pour l'UNESCO au niveau international, suite aux événements et
5 aussi à la reconstruction. Donc, disons, que l'UNESCO est en mesure de regarder la
6 situation et la connaître. D'ailleurs, comme je viens de dire, si vous regardez les
7 rapports annuels, que le Comité du patrimoine mondial examine, la situation est
8 décrite en détail dans son évolution, mais non la situation avant et après. Avant...
9 ces monuments, même... les mausolées sont très, très anciens. On parle de
10 monuments qui ont 400 ans. Donc, on ne peut pas penser que pendant 400 ans, sans
11 entretien, ils seraient là. Ils ne seraient pas là. Donc, évidemment, il y a une structure
12 qui a fonctionné dans le long terme, peut-être pas d'une manière parfaite. Je suis... Je
13 l'avoue que, parfois, on trouve des défaillances, on trouve que certains monuments,
14 par exemple, les murs de cimetières, n'ont pas été entretenus correctement, dont une
15 partie s'est écroulée. On peut trouver qu'il n'y a pas une propreté, disons, comme on
16 désirerait. Mais dans l'ensemble, si on regarde ce qui existe à Tombouctou, il faut...
17 on peut conclure qu'il y a eu, pendant presque un demi millénaire, une action assez
18 importante d'une communauté pour maintenir son... son patrimoine, suite surtout à
19 la nature de ce patrimoine, qui est très fragile et très... très... qui a une durée limitée
20 s'il n'y a pas d'entretien continu.

21 Donc, en ce moment... après, surtout après la... la reconstruction, vous savez, la
22 situation du Mali n'est pas encore complètement résolue. C'est un pays qui a encore
23 pas mal de problèmes de nature politique et militaire, et qui n'a plus de tourisme.
24 Évidemment, donc, la situation de la communauté n'est pas revenue à l'avant,
25 comme elle était dans les années avant la destruction. C'est une communauté qui
26 avait trouvé, disons, un bon équilibre, relativement, équilibre économique,
27 maintenant, tout ça est parti en l'air ; donc, c'est une communauté qui souffre
28 beaucoup du point de vue économique, c'est... et j'imagine, j'imagine que... j'imagine

1 — parce que j'ai pas... j'ai pas été personnellement — j'imagine que les conditions
2 économiques ne sont pas favorables à une action continuelle de... de conservation
3 comme il serait désirable. D'ailleurs, les rapports que vous avez présentés le
4 montrent clairement.

5 Q. [11:57:17] Donc, en dehors de l'observation, l'UNESCO n'applique pas de
6 mesures d'évaluation strictes pour vérifier que ses interventions et le soutien que
7 cela entraîne soient véritablement efficaces ?

8 R. [11:57:45] Non, j'ai pas dit ça, parce que l'observation, c'est...c'est ce qu'on reporte
9 au Comité, mais l'UNESCO dispose d'un... d'un bureau, au... au Mali, qui se trouve
10 à Bamako. C'est un bureau qui a son... comme tâche, évidemment, toutes les
11 relations entre l'UNESCO et... et le Mali, mais... mais la reconstruction des
12 mausolées, et le réaménagement de la ville de Tombouctou a été peut-être l'action la
13 plus importante de ce bureau pendant les dernières 10 années. Donc, ce n'est pas que
14 l'observation, et on a... on a fourni des ressources techniques, financières et... et
15 opérationnelles pour que la communauté puisse conduire à bout la... la
16 reconstruction et la réparation de... des dommages.

17 Q. [11:58:28] Je vous remercie. Ma question, et je vous prie de m'excuser si je n'ai pas
18 été claire : comment est-ce que l'UNESCO évalue son efficacité, pour autant que
19 l'UNESCO soit capable de le faire ?

20 R. [11:58:42] Bon, disons... Alors, l'objectif principal de... de l'action de l'UNESCO —
21 et suite aussi aux recommandations qui nous viennent du Comité du patrimoine
22 mondial — c'est de garantir la conservation des valeurs qui sont inscrites dans la
23 liste du patrimoine mondial, ce qu'on a appelé, je viens de le dire, la valeur
24 exceptionnelle universelle qui est détaillée dans le dossier de nomination, dans ses
25 composantes : qu'est-ce que c'est une valeur... une valeur patrimoniale ? Elle est
26 décrite très, très, très précisément.

27 Ça a affaire avec la structure, la... l'utilisation de la structure, tout ce qui a affaire
28 avec un... un ensemble patrimonial. Bon. Donc, l'UNESCO a possibilité de vérifier si

1 les actions qui sont menées arrivent à... au tir (*phon.*)... disons, arrivent à... au but
2 qu'on a... qu'on s'est fixé, c'est-à-dire la conservation de la valeur exceptionnelle
3 universelle.

4 Quand ça n'arrive pas, ou il y a des... des menaces ou des défaillances, alors, on...
5 Commence à se préoccuper, à envoyer des missions techniques, voir ce qu'on...
6 comment on peut intervenir pour appuyer l'État et les communautés locales à
7 retrouver, disons, l'équilibre qui est nécessaire pour la conservation des valeurs
8 exceptionnelles universelles.

9 Q. [12:00:04] Est-ce que l'UNESCO a considéré, à un moment, ne plus assigner le
10 titre de « Site du patrimoine mondial » au Mali ?

11 R. [12:00:23] Non, cette proposition n'a jamais été considérée, le site a été inscrit dans
12 la liste en péril, évidemment, en 2012, la deuxième fois, mais la première fois, comme
13 je venais d'expliquer auparavant, c'était à cause de... disons, de phénomènes
14 naturels, tandis que celle-là, la deuxième fois, ça a été, justement, pour le contraire,
15 c'est-à-dire la menace de... d'origine humaine.

16 Mais la rénotation (*phon.*), comme on dit en jargon technique, le délisting de... du site
17 de Tombouctou n'a jamais été proposé, ni proposé ni considéré.

18 Q. [12:01:06] Merci.

19 Nous passons maintenant à l'examen de la conception, pour ce qui est de la valeur
20 universelle exceptionnelle des mausolées à Tombouctou.

21 Je vous invite à regarder dans l'intercalaire 6 du classeur MLI-D28-0004-1570, à la
22 page 1572.

23 (*Le témoin s'exécute*)

24 C'est un document avec lequel vous êtes familier, ici, à la Cour, je crois.

25 R. [12:01:55] Oui, oui.

26 Q. [12:02:00] Pour ce qui est du critère n° II, qui indique que « les mosquées et les
27 lieux saints de Tombouctou ont joué un rôle très important pour... dans ce qui est...
28 pour ce qui est de l'Islam en Afrique et durant... ce depuis longtemps.

1 Critère IV : « les trois grandes mosquées de Tombouctou, restaurées par Qadi Al
2 Aqib au XVI^e siècle sont le témoin de l'âge d'or de la capitale intellectuelle et
3 spirituelle à la fin de la dynastie Askia. »

4 Et pour ce qui est du critère V, là, nous lisons que « c'est construit de... en banco, à
5 l'exception de certaines réparations limitées (le minaret de la mosquée de Sidi Yahia
6 en 1939, la pierre alhore de la façade orientale de la mosquée de Sankore, en 1952)
7 alors, les mosquées de Tombouctou sont les plus représentatives de ces structures,
8 de ces techniques de construction traditionnelles qui ont été vulnérables au
9 changement. »

10 La... Ceci explique la nomination de valeur universelle exceptionnelle.

11 R. [12:03:33] Oui, Maître...

12 Q. [12:03:35] ... en tant que témoin d'un passé lointain de Tombouctou. Que pensez-
13 vous de cela ?

14 Et vous voyez qu'il n'est pas fait mention de la valeur pour la communauté ou de
15 techniques architecturales exceptionnelles.

16 R. [12:03:53] Oui, Maître, ce que vous avez mentionné, ce sont des points, des
17 critères, des descriptions de sites dans la liste du patrimoine mondial. Entre-temps, il
18 y en a eu 10, dont six concernent les sites culturels.

19 Le critère II fait référence à l'importance des échanges des valeurs humaines et
20 culturelles et du rôle qu'un site peut jouer dans ce... dans ce domaine, et
21 évidemment, Tombouctou a joué un rôle très important. Comme je venais
22 d'expliquer auparavant, c'était un peu la capitale intellectuelle de tout le Sahara, le
23 Sahel africain pendant des siècles. Donc, ça... ça a évidemment affaire avec son rôle
24 culturel et je pense qu'on « puisse » dire qu'un rôle culturel a affaire avec la vie
25 d'une communauté.

26 Le critère IV a affaire avec, disons, les... les exemples exceptionnels de...
27 d'architecture, et ce... ce qui existe à Tombouctou, effectivement, a une grande
28 unicité. Ce sont des exemples uniques de réalisations architecturales en terre, qui

1 sont considérées, dans la profession et dans la communauté des... des conservateurs,
2 très importants comme modèle aussi pour beaucoup d'autres architectures qui se
3 retrouvent dans la région sahélienne et saharienne.

4 Et, troisièmement, le critère V, qui a affaire avec les... la nature exceptionnelle d'un
5 établissement « humaine ». Évidemment, Tombouctou représente pleinement cet...
6 ce critère.

7 Donc, je pense que la... la... la relation avec la communauté est évidente, au moins à
8 mes yeux, dans... ces critères, soit pour la nature culturelle soit pour l'aspect, disons,
9 de savoirs traditionnels qui... qui sont nécessaires pour réaliser et... et entretenir dans
10 les siècles ce type de... d'établissements humains.

11 Q. [12:06:08] Excusez-moi, Monsieur le témoin, vous nous aviez dit que... plus tôt
12 que la forme d'architecture était la plus répandue à travers l'histoire.

13 R. [12:06:28] Excusez-moi, j'ai peut-être pas dit exactement ça... j'ai dit que la... le...
14 l'utilisation de la terre crue est la plus répandue dans... dans l'histoire, mais la forme
15 de l'architecture est bien autre chose. Donc, c'est le matériel qui a été... le matériel de
16 base qui a été utilisé pour les constructions, mais la forme que prend ce matériel,
17 évidemment, dépend beaucoup de la capacité de la communauté, ou de même des
18 architectes locaux ou des maçons locaux de créer des formes qui ont des... des
19 formes... des valeurs particulières.

20 Disons, on peut redire que les briques sont partout dans le monde, mais il n'y a
21 qu'un seul Versailles.

22 Q. [12:07:14] Comment pouvons-nous savoir... ou comment est-ce que l'UNESCO
23 peut savoir comment était l'architecture au XVI^e siècle ?

24 R. [12:07:30] Vous savez, les sources, c'est des sources disons, sur Tombouctou,
25 sont... datent justement de cette époque, parce que Tombouctou a été créée comme...
26 c'est un petit village, qui est devenu une vraie capitale, à l'époque du royaume askia.
27 C'est à cette époque que la richesse de la ville, basée surtout sur le commerce de l'or,
28 du sel, même des esclaves à un certain moment, a attiré dans... à Tombouctou,

1 beaucoup de voyageurs, qui ont d'ailleurs établi des échanges importants avec
2 d'autres cultures. Je fais référence, par exemple, aux manuscrits de Tombouctou.
3 Beaucoup de ces manuscrits sont écrits sur du papier de parchemin qui sont
4 produits en Italie. Pour vous dire un exemple, il y avait un échange, donc, très
5 important, entre... (*fin de l'intervention inaudible*) dans la culture.

6 À cette époque, les voyageurs ont commencé à faire des contes sur l'existence de
7 cette ville et on a commencé aussi à envoyer des images. Donc on a déjà des images
8 du XVI^e et XVII^e siècle de comment était la ville. Ça, c'est les données, disons,
9 d'observation vivante. Et puis, il y a les données archéologiques, évidemment, et les
10 données architecturales. Donc, on connaît bien les monuments aussi, comme... de ce
11 côté-là.

12 Q. [12:09:06] Cette description de l'ICOMOS mentionne cela de la restauration faite
13 dans... au XVI^e siècle, c'est pour cela que l'on se pose la question, pour ce qui est de la
14 structure intégrale et authentique qui doit être préservée. Mais j'aimerais indiquer là
15 que l'évaluation de l'ICOMOS ne fait pas mention du critère VI qui devrait être
16 associé de façon directe à des événements ou des traditions ou des croyances ayant
17 une valeur universelle exceptionnelle. Il n'en demeure pas moins que vous
18 mentionnez ce lien de la valeur culturelle locale moderne.

19 R. [12:10:00] Vous savez, le critère — oui, merci Maître — le critère VI est un critère
20 qui est très rarement utilisé parce qu'il fait référence à des événements assez
21 particuliers ou extraordinaires, disons, qui ont... qui ont eu lieu. Donc, il faut qu'il y
22 ait, disons, même un récit historique de tout cela. Mais ça n'est pas vraiment
23 déterminant parce que c'est... c'est seulement la reconnaissance, un des 10 critères
24 ou des six critères culturels, dans ces cas-là, qui permet l'inscription dans la liste du
25 patrimoine mondial. Dans les conceptions du patrimoine, et d'ailleurs ça c'est
26 clairement inscrit dans les chartes internationales, la communauté joue un rôle
27 fondamental dans la conservation du patrimoine. Il n'y a pas un patrimoine sans
28 une... sans une communauté. La communauté n'est pas seulement à l'origine du

1 patrimoine parce que le patrimoine vient de la communauté, mais aussi un acteur
2 majeur de sa conversation. Donc, le rôle de la communauté est toujours célébré dans
3 les chartes internationales comme essentiel. Ce n'est pas un cas exceptionnel, ici,
4 c'est dans l'ensemble de la pratique de la conservation, on valorise le rôle de la
5 communauté... de la communauté locale.

6 Q. [12:11:20] Puis-je vous demander d'aller à l'intercalaire 4 du classeur de la
7 Défense la référence MLI-D28-0004-1360 ?

8 *(Le témoin s'exécute)*

9 Là, vous trouvez les orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention
10 du patrimoine mondial.

11 À la page 1385, au paragraphe 78, les orientations indiquent que « pour avoir une
12 valeur universelle exceptionnelle, il faudrait remplir les conditions d'authenticité et
13 bénéficier d'un système de protection adéquat pour garantir la sauvegarde. »

14 Au paragraphe 88 c), à la page suivante, il y a une explication des conditions
15 d'intégrité qui indiquent « si le site a souffert de l'effet secondaire... des effets
16 secondaires dus à la négligence ». En vue des 15 années sur la liste du patrimoine en
17 péril, et du fait qu'il y ait eu pendant cinq ans un retrait de la liste, est-ce que... et que
18 le mausolée était couvert de détritrus, pourrions-nous considérer que l'UNESCO est
19 satisfaite, que ce critère est bien rempli ?

20 R. [12:13:14] Oui, le critère d'intégrité, évidemment, est un critère fondamental pour
21 l'inscription du site dans la liste du patrimoine mondial, donc le critère
22 d'authenticité que vous venez de mentionner.

23 Je voudrais préciser exactement la signification de... dans ce domaine, du mot
24 « intégrité ». Parce que c'est un mot qui prête à des différentes interprétations.
25 « Intégrité » dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial, fait référence à
26 la présence dans un site d'une quantité — je peux utiliser ce terme —, suffisante, de...
27 de... de repères historiques pour que le site soit considéré comme lisible dans son...n
28 dans son ensemble. C'est-à-dire, s'il y a... par exemple, dans un site archéologique,

1 s'il ne reste qu'une brique, on ne peut pas, là, considérer que le critère d'intégrité soit
2 rempli. Donc, c'est un critère qui regarde, disons, comme la partie, disons,
3 quantitative, combien de la partie du site a été préservé.

4 Évidemment, l'intégrité peut être abrogée, peut être réduite par des facteurs naturels
5 ou humains s'il y a des destructions et s'il y a des... des effets négatifs de ce type-là.
6 La condition, disons, de propreté, évidemment, qui est très négative, dans laquelle,
7 évidemment, l'UNESCO fait référence dans ce rapport, n'est pas, disons, un élément
8 qui touche directement à la... à la... au critère d'intégrité, c'est un élément, disons,
9 plutôt de l'entretien. J'espère avoir répondu à votre question.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:14:57] Monsieur le Procureur.

11 M. DUTERTRE : [12:15:00] Excusez-moi, Monsieur le Président, Mesdames les juges,
12 j'interviens un peu tard, à cause de la traduction en français, mais j'ai parfaitement
13 entendu la Défense dire que les « *mausolea were covered with waste* ». Je serais très
14 reconnaissant à la Défense de bien vouloir citer exactement où c'est mentionné
15 « *covered with waste* », que les mausolées étaient couverts de *waste*. Je n'ai pas le
16 souvenir d'avoir jamais vu ça.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:15:33] J'ai entendu ça aussi « couverts de
18 détritrus ». Alors, Maître Sutherland ?

19 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [12:15:43] La référence est à l'intercalaire 2 du
20 classeur MLI-D28-0004-0494. C'est un rapport public sur l'état de conservation à
21 Tombouctou. Un rapport de l'UNESCO à la page 0499 sous le titre « E— État de
22 conservation des propriétés ».

23 M. DUTERTRE : [12:16:22] Ça n'utilise pas le mot « *covered* » *with waste*.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:16:28] Maître, vous pouvez nous indiquer
25 le paragraphe ou l'endroit précis ?

26 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [12:16:37] C'est le deuxième paragraphe sous
27 « E », en bas de la page 0499. Et j'accepte entièrement l'intervention du Bureau du
28 Procureur car le texte indique que les déchets étaient éparpillés partout. Excusez-

1 moi.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:17:01] D'accord.

3 Merci beaucoup, Maître.

4 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [12:17:14]

5 Q. [12:17:14] Pour ce qui est de l'authenticité, Monsieur le témoin, vous avez indiqué
6 au paragraphe 59 de votre déposition, à l'intercalaire 2 du classeur de l'Accusation,
7 MLI-OTP-0029-0843/03 (*sic*), à la page 0853, que l'authenticité signifie que le site n'a
8 pas été altéré. Les orientations indiquent au paragraphe 81, MLI-D28-0004-1360, à la
9 page 1385 — pour revenir là où nous étions — que le patrimoine culturel doit être
10 examiné dans le cadre du contexte culturel auquel il appartient. Et au
11 paragraphe 86 de la page suivante : « Pour ce qui est de l'authenticité, la
12 reconstruction de sites archéologiques et historiques est justifiable seulement dans
13 les circonstances exceptionnelles. La reconstruction est acceptable seulement sur la
14 base d'une documentation complète et détaillée et en aucun cas sur base de
15 spéculations. »

16 R. [12:19:08] Pardon, je n'ai pas compris si vous avez posé une question ou si vous
17 allez continuer.

18 Q. [12:19:17] Excusez-moi, j'étais en train de réorganiser ma pensée pour ce contre-
19 interrogatoire.

20 Dans les rapports que nous avons cités à l'intercalaire 1 du classeur de la Défense, il
21 est indiqué que ces sites avaient été altérés en raison de nombreuses évolutions au
22 cours de l'histoire — et ceci au 0004-0345, 0347. Excusez-moi je fais de la paraphrase
23 — et ceci explique qu'à travers les siècles, il y a eu surélévation pour ce qui est des
24 structures originales, c'est-à-dire que les structures modernes sont bien plus
25 surélevées, alors que les structures anciennes demeurent sur le sol.

26 En 2020, le rapport indique comment est-ce que les études récentes ont indiqué que
27 les travaux sur certains mausolées avaient été menés pendant... ou il y a 20 ans.
28 Excusez-moi, je n'ai pas la référence, mais je vous la fournirai tout de suite. Un

1 témoin dans ce cas, et la référence est P-0104, T-024 (*sic*), à la page 26 (*sic*), lignes 15 à
2 18... un témoin a expliqué que les altérations financées par le gouvernement colonial
3 français ont altéré l'aspect de cette mosquée en utilisant la mosquée de Sidi Yahia en
4 utilisant de nouveaux matériaux de construction. Il a été expliqué que cette
5 technique coloniale a été utilisée sur toutes les... sur tous les mausolées à l'exception
6 du mausolée Alpha Moya.

7 Quelle êtes la politique de l'UNESCO dans pareille situation ?

8 R. [12:21:26] Merci pour la question, qui relève évidemment, à la nature et au
9 concept d'authenticité, qui est un concept assez complexe, je ne vais pas entrer,
10 évidemment, dans les détails dans cet aspect.

11 Mais je voudrais quand même marquer ce fait-là : l'authenticité de monument, qui
12 est une des conditions... — on l'appelle « le test d'authenticité » pour la... l'inscription
13 dans la liste du patrimoine mondial — fait référence à l'état du monument au
14 moment de l'inscription, évidemment. Il n'y a pas un seul monument dans la terre
15 qui soit exactement comme il était... il a été construit à l'origine, pour des raisons
16 évidemment liées à la... au besoin d'entretien, dans les siècles... dans les années et
17 dans les siècles, il faut quand même qu'un bâtiment, pour qu'il garde sa
18 fonctionnalité, soit entretenu. Et très souvent, cet entretien change la nature de... de...
19 des matériaux qui sont utilisés, des techniques, et cetera — je pense qu'on le voit
20 partout dans le monde, ce n'est pas Tombouctou. Et donc... et en plus, ça a à faire
21 aussi avec la nature du changement, il y a très souvent des monuments à... comme
22 stratifiés (*phon.*), il y a beaucoup d'interventions. C'est pas le cas de Tombouctou en
23 particulier, je parle d'un cas général. Prenez n'importe quel monument, vous
24 trouverez qu'il y a une stratification d'intervention dans les différents siècles de sa
25 vie.

26 Donc, ce qu'on fait dans ces cas-là, on étudie ces stratifications et on essaie aussi de
27 les encadrer dans leurs moments historiques. Et selon les chartes internationales, en
28 particulier la Charte de Venise, chaque période historique doit être représentée.

1 Donc, on n'est pas ici à recomposer une... une authenticité idéale qui, peut-être,
2 existait au début. On essaie de recomposer l'histoire du monument à travers ses
3 transformations et sa stratification, et de préserver ça comme un élément de sa
4 valeur.

5 Donc quand le monument arrive à l'inscription dans la liste du patrimoine mondial,
6 l'authenticité est vérifiée sur ces éléments, et après l'inscription, on essaie de
7 maintenir, de garder, de préserver l'ensemble des valeurs qui ont été inscrites, même
8 s'ils sont, disons, ils viennent d'époques différentes.

9 Q. [12:24:02] Étant donné la série de conventions de l'UNESCO portant sur
10 l'importance pour ce qui est de ne pas donner la priorité à une culture par rapport à
11 d'autres cultures, et le fait d'éliminer la discrimination sur base des engagements des
12 Nations Unies, comment est-ce que l'UNESCO envisage la préservation de structures
13 coloniales ?

14 R. [12:24:38] Ça, c'est une question complexe, évidemment, mais qui a à faire
15 beaucoup avec la... la volonté de la communauté. Nous avons beaucoup de cas dans
16 lesquels la communauté a... a entériné et accepté, disons, a... les structures coloniales
17 comme structures qui appartiennent à la nouvelle vie de la communauté. Il y a
18 plusieurs villes en Afrique, dans... disons dans tout le monde colonial dans
19 lesquelles les gens reconnaissent le patrimoine colonial — si je peux l'appeler comme
20 ça — comme un patrimoine de leur communauté. Par exemple, je parle de... je fais
21 un exemple pour Saint-Louis au Sénégal (*inaudible*), ou bien la ville d'Asmara en
22 Érythrée, qui vient d'être inscrite sur la liste du patrimoine mondial, même si elle est
23 une ville complètement réalisée pendant l'époque coloniale.

24 Il y a d'autres cas, au contraire, dans lesquels la communauté ne... choisit de ne pas
25 s'identifier avec ce patrimoine et préfère, disons, ne pas le garder. Ça, ça s'est passé
26 aussi. C'est passé. Moi, je pense que c'est... c'est, disons, une décision qui vient de la
27 nouvelle communauté qui se forme après l'époque coloniale. En général, il faut dire,
28 ce que j'observe, c'est que la plupart des communautés ont essayé de préserver les

1 structures coloniales, surtout pour des raisons fonctionnelles, mais aussi parce que,
2 petit à petit, c'est devenu partie de leur identité.

3 Q. [12:26:15] Merci.

4 Ma référence précédente aux travaux menés aux mausolées vers l'an 2000, c'est
5 MLI-D28- 0004-0345 à la page 0347. La colonne de droite, les lignes 7 à 8.

6 Monsieur le témoin, puis-je vous demander d'aller à l'intercalaire 3 du classeur de la
7 Défense, MLI-D28- 0004-1330 ?

8 *(Le témoin s'exécute)*

9 C'est la Charte de Burra mise à jour en 1999. Il n'y a pas de différence matérielle par
10 rapport aux versions précédentes.

11 Mesdames et Monsieur les juges, à la page 1339, l'article 13 indique que : « La
12 coexistence de la valeur culturelle devrait être reconnue, respectée et encouragée,
13 surtout lorsqu'il y a contradiction. ».

14 Et à la page 1342, l'article 23, on lit que : « Le travail sur un site devrait être précédé
15 par une étude des preuves physiques et de matières enregistrées avant d'apporter
16 des modifications au lieu. ».

17 Quelles sont les études concernant le mausolée qui ont été menées par l'UNESCO
18 avant 2012 ?

19 R. [12:28:46] Merci. Merci, Maître, pour mettre à notre attention, cette Charte. Je
20 voudrais, en tout cas, préciser la nature de ce document. C'est un document de
21 l'ICOMOS Australie, donc avec un valeur et un attention régionale, qui... qui, je
22 trouve, a une grand intérêt, une grande importance, mais qui a été, disons, surtout
23 développé pour des conditions qui se retrouvent dans cette région du monde, où il y
24 a, comme vous le savez très bien, disons, coexistence entre une civilisation, disons,
25 de nature européenne, les... les... ceux qui ont créé, disons, la... à travers
26 l'immigration, l'Australie moderne, et la population aborigène, qui était là avant,
27 depuis 40 000 ans. Donc, les Australiens ont bien pensé de trouver des formules qui
28 permettent la coexistence de ces deux types de culture.

1 Cette Charte n'a pas un rôle dans la Convention du patrimoine mondial, c'est-à-dire
2 n'est pas citée ni entérinée par les organes de la Convention. Au contraire, d'autres
3 chartes de l'ICOMOS, par exemple la Charte de Venise, que je viens de mentionner,
4 ou bien le document de Nara, qui est un autre document qui traite de la relation
5 entre les communautés et les biens patrimoniaux. Mais celui-là, disons, est considéré,
6 évidemment, dans l'ensemble des outils de la conservation comme une charte
7 intéressante, importante, même si elle est avec une origine régionale que je viens de
8 décrire, mais elle n'a pas, disons, une directe relation avec la Convention du
9 patrimoine mondial.

10 Ceci dit, les principes qui sont inscrits... et représentés (*phon.*) dans cette Charte
11 collent parfaitement avec les chartes internationales de l'UNESCO, de l'ICOMOS.
12 D'ailleurs, c'est bien écrit dans la Charte de Burra, qu'ils reconnaissent complètement
13 et s'intègrent complètement dans l'ensemble de la doctrine des conservations que
14 l'ICOMOS a bâtie dans les années...

15 Donc disons qu'il n'y a pas une vraie différence entre cette Charte et les autres. La
16 question que vous avez posée, donc, se réfère, disons, à la gestion générale et à
17 l'interprétation générale que les... que les conservateurs donnent aux actions de
18 conservation du patrimoine.

19 En termes de votre question, je dirais que l'UNESCO avait fait — ça a été bien
20 rapporté dans les documents —, avait fait beaucoup d'analyses de ces... des
21 monuments de *Timbuktu*... de Tombouctou. Il y avait des relevés très précis au point
22 de vue architectural, ils étaient connus, disons, soit dans leur forme extérieure, avec
23 des relevés d'architecture, mais aussi la structure avait été examinée souvent. Donc,
24 on a une connaissance assez approfondie de la nature de cette architecture, de ces
25 formes, et de ces... de sa structure. Cette... cette... ce document... cette documentation
26 a été à la base de la reconstruction des monuments... des mausolées.

27 Q. [12:32:10] Quand est-ce que ces documents ont été étudiés, compilés et publiés ?

28 R. [12:32:20] Ces documents... ces documents ont été réalisés dans les années... au

1 début des années 2000 par un groupe d'architectes internationaux qui ont conduit
2 l'examen et les relevés des... des monuments. Donc, ils ont... disons, du point de vue,
3 disons, de la nature de l'opération qui était... ils sont relativement récents, ils ne sont
4 pas très anciens.

5 Q. [12:32:52] La Charte de Venise à laquelle vous venez de faire référence
6 recommande très fortement — et je parle de mémoire, donc excusez-moi si je ne suis
7 pas précise —, si j'ai bien compris le texte, elle recommande fortement d'éviter la
8 reconstruction.

9 R. [12:33:18] Oui, Maître, c'est correct. La Charte de Venise exprime, disons, la
10 contrariété (*phon.*) pour les constructions de fantaisie, mais elle dit dans le même
11 paragraphe que vous avez cité en mémoire que : sauf s'il y a des documents qui
12 prouvent la... la forme préexistante, donc s'il y a des documentations techniques et
13 scientifiques, et dans des cas exceptionnels, on peut procéder à la reconstruction.

14 Évidemment, le cas de Tombouctou tombe dans les deux conditions. Il y avait la
15 documentation technique et il y avait une condition exceptionnelle.

16 Q. [12:34:03] À propos du document de Nara, pourriez-vous nous dire quelle est la
17 base sur laquelle il recommande la reconstruction ?

18 R. [12:34:17] Oui, merci pour la question.

19 Le document de Nara n'aborde pas directement cette question. Parce que ce
20 document, qui, d'ailleurs, n'est pas une charte, n'a pas ce nom, mais quand même, a
21 été reconnu par la Convention du patrimoine mondial, vous le trouverez, d'ailleurs,
22 dans les orientations même que vous avez « mis » dans votre document de
23 (*inaudible*), c'est un document qui vise à... à... trouver, disons, une... une... à identifier
24 et reconnaître l'importance de la diversité culturelle dans la conservation des
25 monuments.

26 J'explique brièvement. Disons, la plupart des chartes internationales sur le
27 patrimoine ont été réalisées avec un... comme objectif la conservation d'un
28 patrimoine physique, disons, de type européen, pas seulement en Europe, mais de

1 type européen, donc des bâtiments, des architectures. Il y a des cultures dans
2 lesquelles la matière qui a été utilisée pour la construction des monuments n'est pas
3 une matière durable, et donc, la reconstruction des monuments est un élément
4 fondamental de la... de la... de la... pour la continuation de l'existence du monument.
5 Par exemple, le cas du Japon... — d'ailleurs, Nara, comme vous le savez, se trouve au
6 Japon — et donc le Japon s'est retrouvé dans une situation un peu particulière en
7 ayant un grand patrimoine, très important et très reconnu au niveau mondial, mais
8 qui ne respectait pas la... la condition de base de la Charte de la Venise, c'est-à-dire la
9 conservation de la matière elle-même, parce que c'est souvent des temples qui sont
10 en bois ou en d'autres matières... matériaux périssables, doivent être remplacés.

11 Donc, la... le document de Nara aborde cette question justement pour identifier,
12 disons, dans... dans les valeurs « patrimoniaux », pas seulement dans la matière,
13 dans la conservation de la matière, mais aussi dans la conservation de leur forme
14 selon les méthodes traditionnelles.

15 Et, d'ailleurs, ça, c'est un peu la... la philosophie qui a... qui a... qui, maintenant, est
16 pratiquée dans... dans la plupart... dans beaucoup de parties du monde. On peut
17 remplacer certaines parties du monument, si on suit, disons, les conditions de
18 scientificité, les conditions scientifiques des... des techniques traditionnelles et si,
19 évidemment, on maintient les techniques traditionnelles en vie ; ce qui est, d'ailleurs,
20 parfois, très difficile.

21 J'espère d'avoir répondu à votre question.

22 Q. [12:37:00] Merci.

23 L'autre information que j'essaie de comprendre est la suivante : la discussion de la
24 valeur culturelle en temps moderne a été considérée comme étant une justification
25 de la reconstruction qui s'est faite très rapidement en 2012 et 2015. Êtes-vous
26 d'accord avec ce propos ?

27 R. [12:37:29] Je ne pense pas avoir bien compris la question, mais je... j'essaye
28 d'élaborer, c'est-à-dire la... la reconstruction des monuments de Tombouctou avait

1 été considérée comme justifiable selon la... disons, les critères de la Charte de Venise,
2 parce que, comme je viens de dire, c'est... c'est... il s'agit d'une situation
3 exceptionnelle et... et d'une condition dans laquelle les monuments ont été (*inaudible*)
4 par les révisions techniques et scientifiques. Et donc, disons, il n'y avait pas une...
5 une objection de fond sur ça. Il y avait aussi, évidemment, comme je l'expliquais,
6 auparavant, une attitude du changement, peu d'aptitude dans... dans l'ensemble de
7 la... de la communauté de la conservation internationale vers les situations dans
8 lesquelles la... la destruction a été due à des actes, disons, volontaires contre la
9 communauté comme dans ces cas-là. Et donc, disons, les... les deux choses ont
10 justifié une action rapide et... et la reconstruction complète des... des monuments.

11 M^{me} LA GREFFIÈRE : [12:38:42] Pour le greffier d'audience sur le terrain,
12 l'interprétation me rapporte qu'il y a du bruit en fond. Merci.

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) : [12:38:53] Le greffier d'audience sur le
14 terrain confirme : le groupe précédent est, de nouveau, en pause ; mais là, ça s'est
15 calmé, je vais... je vais demander un rappel.

16 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [12:39:10]

17 Q. [12:39:12] Monsieur le témoin, veuillez m'excuser. Vous venez de faire référence à
18 deux facteurs : pouvez-vous clarifier quels sont ces deux facteurs ? Et pouvez-vous
19 également expliquer le changement de comportement auquel vous avez fait
20 référence ?

21 R. [12:39:29] Oui, Maître, je l'avais expliqué auparavant. Le (*inaudible*), c'est... c'est un
22 peu la tradition qui était... qui est inscrite dans les chartes internationales de
23 conservation, là. Et... Et le changement, disons, qui... qui est survenu dans les temps
24 récents dans ces conceptions pour faciliter, disons, la... la reconstruction des
25 monuments quand il y a eu une destruction délibérée. J'ai dit auparavant que la... la
26 charte de Venise, même si elle indique que les... que les reconstructions ne sont pas
27 admises, disons, la reconstruction, évidemment, de fantaisie sans... hypothétique ne
28 sont pas admises, mais, évidemment, elle dit que... aussi que, dans le cas où il y a la

1 connaissance scientifique et où il y a aussi un cas... des cas exceptionnels, on peut
2 procéder.

3 Tout ça est en train d'évoluer dans les dernières... la dernière décennie suite à
4 beaucoup de (*inaudible*) de destruction volontaire qu'on a observées dans plusieurs
5 pays suite à des conflits interarmées comme au Mali, dans le Moyen-Orient. Il y a eu
6 une forte réflexion dans la communauté internationale des conservateurs sur le... sur
7 le propos de la... de la charte de Venise. Et, disons, ces propos ont été adaptés, si je
8 peux dire, à une vision plus moderne dans laquelle la communauté prend un rôle
9 plus important dans la décision de reconstruction. Et, évidemment, l'attitude de faire
10 une reconstruction de monuments détruits est... est plus ouverte justement à cause
11 de cet aspect... de cet aspect (*inaudible*) disons, à rentrer dans... à favoriser la
12 recomposition de la vie culturelle des communautés après des conflits qui ont,
13 disons, amené à des déchirures ou des blessures de la communauté.

14 C'est... C'est justement le cas du Mali, même si la reconstruction a été faite avant la...
15 la formulation de ce propos dans une déclaration. J'ai cité auparavant la déclaration
16 de Varsovie qui est une... n'est pas une charte internationale, mais c'est, disons, une
17 déclaration qui... qui... la conservation du patrimoine mondiale a... dont la
18 conservation du patrimoine mondial a pris... a pris connaissance et qui représente,
19 disons, la formulation plus... vers cet... cet aspect, une formulation plus avancée,
20 disons, de la... de la... de la vision de la reconstruction de la communauté
21 internationale.

22 Aujourd'hui, il est conçu comme possible la reconstruction de monuments détruits
23 délibérément pour permettre à la communauté de recomposer sa vie culturelle.

24 Q. [12:42:28] Pour ce qui est de l'élément de tradition, quand et comment est-ce que
25 l'UNESCO détermine la tradition locale ? Et veuillez m'excuser, mais mon
26 explication est un petit peu laborieuse. Comment est-ce qu'elle définit ce caractère
27 par rapport à chacun des mausolées qui sont présents aujourd'hui et qui nous
28 intéressent ? Et je vais les citer, et veuillez excuser ma prononciation : Le Cheick Sidi

1 Mahmoud Ben Omar, Sidi Al Kabir, quand est-ce que l'UNESCO a défini la tradition
2 liée à ce mausolée ?

3 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [12:43:17] Et l'interprète français se corrige :
4 c'était le Cheick Sidi Mahmoud Ben Omar Mohamed Aquit.

5 R. [12:43:28] Je ne pense pas qu'il y ait une réponse à cette question, parce que ces
6 monuments ont été inscrits dans... dans leur état, disons, à la... à l'époque de
7 l'inscription en 1990. Et ils ont... ils ont... ils représentent, disons, des formes
8 d'architecture différentes. Normalement, disons, relativement simples. Ces... Ces
9 mausolées ne sont pas de grands monuments. C'est pas... C'est pas comparable à des
10 monuments... aux mosquées ou à d'autres... Quand on dit « mausolée », on pense à
11 une chose assez importante, assez grande, mais, dans ces cas-là, souvent, les... les
12 mausolées de... de Tombouctou sont des... des bâtiments relativement petits et
13 simples de construction, normalement faits avec la même technique que... que je
14 viens de décrire auparavant, avec la... la terre crue et un peu de poutres en... en bois.
15 Et... Et... Donc, sont... ce sont, disons, un acquis, c'est-à-dire, c'est un... c'est une
16 forme architecturale qui « ont » été identifiées et relevées comme ça, et... à l'époque
17 de la... de la... de l'inscription et après, pour avoir des connaissances scientifiques
18 plus complètes, plus précises, mais il n'y a pas, disons, une... une... si j'ai bien
19 compris, il n'y a pas une... une interprétation que l'UNESCO fait de ces monuments,
20 c'est plutôt un relevé.

21 Q. [12:45:27] Je reviens à la chronologie dont nous avons discuté au tout début.
22 En 2015, après la fin ou la quasi fin de la restauration des mausolées, un autre
23 témoin, le P-0104, T-024, page 14, lignes 24 à 25, nous a dit que l'UNESCO a
24 demandé un rapport afin de comprendre la signification culturelle des mausolées,
25 en 2015 ; en parallèle, et c'est à la page 10 du même document, lignes 22 à 24, a
26 chargé un historien pour travailler sur la tradition orale concernant les mausolées.
27 Je reviens à la valeur citée quant à la valeur exceptionnelle universelle : des tombes
28 sont un témoignage du passé de la ville. Il n'est pas mentionné la valeur

1 communautaire, ce n'est qu'après 2012 que l'UNESCO invoque la communauté et la
2 valeur immatérielle. Était-ce une raison, une justification *ex post* de la reconstruction
3 rapide des mausolées ?

4 R. [12:47:17] Je pense que la relation entre patrimoine et communauté est inscrite
5 dans toutes les chartes de... de... toutes les chartes du monde de patrimoine et même
6 dans la convention du patrimoine mondial. D'ailleurs, si vous la regardez bien, la
7 Convention parle, très souvent, de la communauté comme un élément important du
8 système de conservation. Donc, ce n'est pas une nouveauté. Ce n'est pas même
9 nécessaire de l'écrire chaque fois. Il y a eu, dans les années 10, des changements,
10 aussi une évolution majeure... plus grande valorisation du patrimoine immatériel.
11 Vous savez, en 2003, la conférence générale de l'UNESCO a adopté une convention
12 internationale qui s'appelle la conservation pour la sauvegarde du patrimoine
13 immatériel. Il y a, évidemment, une importance croissante de cet aspect dans
14 l'ensemble de l'action de conservation au niveau international. Et la convention,
15 en 2003, en est une manifestation. Il y a aussi une attention croissante vers le rôle de
16 la communauté, parce qu'on se rend compte que, à l'origine, disons, de la
17 conservation des monuments, il y a, disons, une attitude plutôt technique dans les...
18 ce sont les conservateurs qui veulent conserver les monuments ; ça, c'était à l'origine
19 au XIX^e siècle. Aujourd'hui, le point de vue sur les monuments a changé
20 complètement. Les conservateurs sont un outil de la conservation, mais c'est la
21 communauté qui doit donner, disons, son... son... son opinion et c'est la communauté
22 à laquelle on fait référence quand on pense à une stratégie à long terme de
23 conservation.

24 C'est un changement culturel important de citer la convention de l'immatériel
25 comme un de ces éléments. Ce n'est pas la seule. D'ailleurs, la Charte de Burra, que
26 vous avez présentée, est un autre élément, parce qu'elle est une charte qui a mis la
27 communauté en grande... en grande évidence dans la... dans la construction de la
28 signification d'un bien patrimoniale. La charte de... Le document de Nara, la même

1 chose. Donc, il y a... il y a eu, dans les dernières deux, trois décennies, une évolution
2 importante de la... disons, de la... de la culture et de l'approche à la conservation.

3 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [12:50:00] Veuillez m'excuser, je vais me
4 retourner.

5 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

6 Q. [12:50:23] Merci.

7 Monsieur le témoin, j'aimerais vous remercier pour toutes vos réponses.

8 Je voudrais vous poser des questions sur vos connaissances personnelles quant à
9 *Timbuktu*.

10 Vous nous avez parlé de vos connaissances en tant qu'architecte, gestionnaire, vous
11 êtes aussi expert en planification et paysagisme. Cette information vient dans le
12 document MLI-OTP-0029-R03 (*sic*), dans l'onglet 2 du dossier du Procureur.
13 Monsieur, vous n'êtes pas un expert, vous-même, de l'architecture de la ville de
14 *Timbuktu* ; est-ce vrai ?

15 R. [12:51:09] Oui, c'est vrai, c'est... J'ai visité *Timbuktu*, et donc j'ai connu un peu la...
16 la structure, la situation de cette ville. Je me suis occupé très fréquemment de
17 l'architecture interne en tant qu'architecte et en tant que, disons, spécialiste de
18 conservation. Mais pour être expert de *Timbuktu*, il faut avoir bien d'autres qualités.
19 Il faut passer beaucoup de temps, c'est une ville complexe, et même son patrimoine a
20 une histoire très complexe. Donc, je ne peux pas dire que je suis un expert de
21 *Timbuktu*. D'ailleurs, il y en a très peu au niveau international. Un, vous l'avez cité,
22 un des... des rapports que vous avez mis, effectivement, appartient à un de ces
23 experts. Donc, souvent, je fais référence à leur expertise pour... pour comprendre la
24 situation.

25 Q. [12:52:00] Oui, vous avez dit que votre travail à l'UNESCO se base beaucoup sur
26 les rapports rédigés par les autres ; est-ce exact ?

27 R. [12:52:13] Oui, c'est une communauté qui travaille dans l'ensemble, donc on se
28 base sur les rapports des experts, oui : ICOMOS ou d'autres. Dans ce cas-là, ce n'est

1 pas ICOMOS que vous avez mis, ce n'est pas un expert ICOMOS, c'est un des grands
2 experts de l'architecture interne.

3 Q. [12:52:45] Et pour votre témoignage d'aujourd'hui, vous étiez aidé par un
4 assistant de l'UNESCO ; est-ce exact ?

5 R. [12:52:55] Oui. J'ai... Pour la partie, disons, juridique, évidemment, elle est
6 présente ici. Et donc, oui, j'ai été aidé par... par les services juridiques de l'UNESCO.

7 Q. [12:53:16] Êtes-vous d'accord pour dire que, selon vos connaissances juridiques,
8 ceci est considéré comme étant des « on-dit » anonymes ou des familiarités
9 juridiques ?

10 R. [12:53:31] Je voudrais demander la précision à... au conseiller juridique, si vous le
11 permettez, parce que je n'ai pas vraiment entendu bien la question d'un point de vue
12 technique.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:53:31] Monsieur le Procureur.

14 M. DUTERTRE : [12:53:33] Oui, Monsieur le Président. On utilise des termes
15 juridiques avec un témoin qui est architecte. Et donc, je ne pense pas qu'il est capable
16 de comprendre la question qu'on lui pose dans ces termes-là. Donc, au minimum, ça
17 doit être reformulé.

18 Par ailleurs, je pense qu'il y a une confusion entre l'office que la personne dans la
19 pièce, avec l'autorisation de la Chambre, est en train de remplir et d'éventuelles
20 informations que... auxquelles le témoin aurait pu avoir recours de la part de
21 collègues dans le cadre de son travail en tant que directeur général adjoint et qui
22 forment sa connaissance et sa compétence.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:54:16] Merci beaucoup, Monsieur le
24 Procureur.

25 Maître Sutherland, je pense que le témoin est expert pour... en architecture, il ne doit
26 pas s'adonner à une analyse juridique de la situation ; ça, c'est réservé pour la
27 Chambre. Alors, je ne vois pas l'intérêt pour le témoin de répondre à cette question.

28 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [12:54:40] J'accepte. Merci, Monsieur le

1 Président.

2 Q. [12:54:43] Monsieur le témoin, vous n'êtes pas expert pour pouvoir faire des
3 évaluations historiques et culturelles ou religieuses de la ville de *Timbuktu*
4 contemporaine ?

5 R. [12:55:04] Non, je... je... je confirme, je ne suis pas un expert de la ville de *Timbuktu*.
6 Je suis un expert du patrimoine et de ses composantes, évidemment, qui, parfois,
7 touchent à la vie intellectuelle, culturelle et religieuse des communautés. Donc, je ne
8 suis pas expert de *Timbuktu*, mais de la matière.

9 Q. [12:55:26] Merci.

10 Et enfin, comme vous nous avez expliqué un peu plus tôt aujourd'hui, à titre
11 exceptionnel, l'UNESCO n'a pas envoyé de mission pour évaluer l'état des
12 mausolées jusqu'à 2013, ni vous, ni l'UNESCO de manière générale n'êtes capables
13 de fournir une évaluation de... du volume et des causes des dommages en 2012.

14 R. [12:55:59] La mission de l'UNESCO, la première mission, a été produite en 2013, si
15 je ne me trompe pas, et donc, cette mission d'évaluation, justement, de dommages.
16 C'est un rapport, de... sur le... sur les dommages subis par les... par les monuments.
17 Je pense que cette mission a permis de faire l'état des lieux et de comprendre quels
18 étaient les dommages, et surtout, préparer la reconstruction. Mais au point de vue,
19 disons, de l'évaluation, oui, on l'a faite en 2013.

20 Q. [12:56:29] Mais ce n'était pas immédiatement après les événements de 2012. Vous
21 avez mis la ville sur la liste des patrimoines en danger avant ?

22 R. [12:56:51] Oui, le Comité du patrimoine mondial a inscrit la ville de Tombouctou,
23 le site de Tombouctou, dans la liste du patrimoine mondial en péril, justement,
24 pendant la séance du Comité du patrimoine mondial qui se tenait à
25 Saint-Petersbourg à la fin du mois de juin 2012, pendant les destructions. Le Comité
26 avait estimé que ça, c'était une condition de péril du site, qui justifiait, donc, son
27 inscription dans la liste en péril. Même sans avoir un compte rendu technique,
28 évidemment, des destructions, qui « ont » été possibles seulement après la libération

1 de la ville.

2 Q. [12:57:35] Vous avez basé cette évaluation sur les rapports de médias
3 contemporains et les déclarations du gouvernement malien ?

4 R. [12:57:47] Oui, on avait aussi des relations avec des personnes, à Tombouctou,
5 qui... qui nous ont informés aussi de la situation et des dommages subis par les
6 monuments. Donc, il y avait plusieurs sources qui nous ont permis de savoir que,
7 effectivement, les monuments, les mausolées avaient été endommagés et détruits.

8 Q. [12:58:13] Y avait-il un danger que vos sources aient un intérêt particulier à la
9 destruction des mausolées ? Et, en fait, ma question est la suivante : y a-t-il un
10 danger selon « laquelle » vos sources avaient une position biaisée ?

11 R. [12:58:35] Non, je ne pense pas. On parle de ceux qui s'occupaient de la
12 conservation des monuments, donc il n'y avait pas de biais particuliers, c'étaient des
13 gens qui travaillaient... même dans le passé, avaient travaillé avec nous dans le
14 passé. C'étaient nos... nos sources, c'étaient nos partenaires dans la... dans la
15 conservation.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:59:04] Maître, Maître Sutherland, je vous
17 ai... j'ai laissé le témoin répondre à la question, mais je pense quand même que c'est
18 de la spéculation. Vous amenez le témoin à spéculer sur l'intention de ses sources,
19 non ?

20 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [12:59:20] Je demande au témoin d'expliquer si
21 et quand l'UNESCO a été pu... a pu mener une étude et une évaluation équitable,
22 juste, tenant compte des points de vue des communautés sur place pour évaluer le
23 niveau de destruction. Mon souci, c'est que l'UNESCO n'avait pas de rapport détaillé
24 concernant l'état des mausolées avant 2012... juste avant 2012, qui indiquait qu'ils
25 étaient dans un état catastrophique ou, en tout cas, dans un état de négligence totale,
26 et l'évaluation suivante n'a lieu qu'en 2013. Donc, le degré auquel l'UNESCO peut
27 évaluer les dommages causés est assez restreint.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:00:29] C'est une conclusion que vous tirez

1 ou bien vous avez ces renseignements sur base des documents qui ont été fournis
2 par le témoin ?

3 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [13:00:41] J'ai essayé de vérifier le niveau de
4 l'évaluation par l'UNESCO de l'état des mausolées avant 2012, ainsi que le manque
5 d'évaluation contemporaine, pour quelque raison que ce soit, jusqu'à 2013. Ce que je
6 veux dire, c'est que ça limite la capacité de l'UNESCO d'expliquer l'étendue des
7 dommages.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:01:16] Alors, posons la question au témoin,
9 si l'UNESCO était au courant de l'état des monuments en 2012. Au lieu de... de...

10 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [13:01:29] J'ai posé cette question. Je lui ai posé
11 cette question. Je lui ai demandé quelle était la base pour l'évaluation de chacun des
12 mausolées. Ceci avant les événements de 2012.

13 Q. [13:01:48] Monsieur le témoin ?

14 R. [13:01:53] Oui, je peux répondre. En tout, comme je viens de le dire, il y avait eu
15 des relevés d'architecture, donc on connaissait assez bien la nature, la structure de
16 ces... de ces mausolées.

17 Deuxièmement, comme d'ailleurs vous-même avez montré, on faisait, on fait, on
18 continue à faire des états des lieux chaque année. Donc, les rapports de l'UNESCO
19 montrent cette situation très, très clairement. Je ne pense pas que les monuments
20 étaient dans un état catastrophique ni qu'ils étaient détruits avant 2012. Tout au
21 contraire, je pense qu'ils étaient dans une situation... peut-être ils avaient besoin d'un
22 entretien, il y avait des questions de propreté, comme, d'ailleurs, les documents le
23 montrent, mais ils étaient dans leur état. Ils ont été détruits pendant les... en 2012,
24 mais avant, ils étaient là.

25 Q. [13:02:45] En dehors des observations qui figurent dans le rapport d'entretien,
26 dont j'ai cité une partie, en 2010, est-ce que l'UNESCO est en possession d'une
27 analyse détaillée de l'état des mausolées juste avant les événements de 2012 ?

28 R. [13:03:07] On a les relevés que, non, je viens de mentionner, et je n'ai pas... il n'y a

1 pas un document juste avant la destruction sur l'état de conservation des sites, mais
2 comme vous avez, d'ailleurs, montré, il y a des états de conservation de l'ensemble
3 du site qui sont régulièrement présentés au Comité du patrimoine mondial. S'il y
4 avait eu une destruction avant, ça aurait été, évidemment, mentionné par ces
5 documents. C'est une observation, disons, continue. Chaque année, on fait un
6 rapport d'évaluation de la situation du site.

7 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [13:03:54] Monsieur le Président, j'ai peut-être
8 encore quelques questions supplémentaires, mais ça sera très limité. Je voudrais
9 pouvoir me concerter avec M^e Taylor, mais il est 13 heures.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:04:16] Justement, il est 13 heures, nous
11 devons arrêter. Alors, consultez-vous rapidement et dites-nous qu'est-ce que vous
12 pensez parce qu'on peut prolonger un tout petit peu, mais pas beaucoup, hein.

13 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

14 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [13:05:05] Je vous remercie pour votre
15 patience, Monsieur le Président.

16 Q. [13:05:09] Monsieur le témoin...

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:05:10] Excusez-moi, Maître Sutherland,
18 vous voulez continuer pour... vous avez encore combien de questions, pour combien
19 de temps ?

20 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [13:05:18] Deux questions.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:05:21] Allez-y, s'il vous plaît.

22 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [13:05:23] Je vous remercie.

23 Q. [13:05:25] Monsieur le témoin, un peu plus tôt, vous avez parlé de vos sources à
24 Tombouctou, qui vous avaient fourni des informations sur l'état des mausolées, ainsi
25 que des informations générales. Est-ce que vous êtes prêt à livrer le nom de ces
26 sources — y compris de façon confidentielle ?

27 R. [13:05:53] Madame, je vais consulter un conseiller juridique sur ce point, qui est
28 un élément très important et qui a un côté juridique. S'il vous plaît, un moment de

1 patience.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:06:03] Allez-y, Monsieur le témoin.

3 Monsieur le Procureur ?

4 M. DUTERTRE : [13:06:23] Oui, pendant que ça consulte, Monsieur le Président,
5 Mesdames les juges, il faudra peut-être, alors, passer à huis clos partiel, à ce
6 moment-là, si la réponse est positive.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:06:31] Naturellement, Monsieur le
8 Procureur.

9 Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes prêt à donner les sources ? Si vous êtes prêt,
10 vous me le dites, comme ça, on va passer...

11 LE TÉMOIN : [13:07:03] Non, je... après consultation... merci, votre Honneur. Après
12 consultation avec un conseiller juridique, je conclus que je ne peux pas donner le
13 nom de la source pour garantir sa sécurité.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:07:13] D'accord.

15 Maître Sutherland, poursuivez, s'il vous plaît.

16 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [13:07:20] Encore une question.

17 Q. [13:07:22] Savez-vous si, parmi ces sources, il y a quelqu'un qui aurait reçu des
18 réparations à la suite des événements de 2012 ?

19 R. [13:07:34] Non, je n'ai pas connaissance de ça.

20 M^{me} SUTHERLAND (interprétation) : [13:07:39] Je vous remercie, Monsieur le
21 témoin.

22 Monsieur le Président, Mesdames les juges, je n'ai pas d'autre question.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:07:48] Merci beaucoup, Maître Sutherland
24 pour votre contre-interrogatoire.

25 Je me tourne du côté de mes collègues, s'il y a des questions éventuelles.

26 Monsieur le témoin, j'ai moi-même une petite question.

27 Q. [13:08:04] Vous avez dit qu'il y a deux facteurs pour la reconstruction en cas de
28 destruction délibérée d'un monument par des hommes. Et les conditions ou les

1 facteurs sont : d'abord, la condition physique doit être connue et, ensuite, il faut qu'il
2 y ait une justification culturelle, religieuse, et cetera.

3 Alors, ma question, c'est de savoir : est-ce qu'on garde les mêmes facteurs pour
4 reconstruire un monument s'il a été détruit par les éléments de la nature — le vent,
5 la pluie, le sable ?

6 R. [13:08:53] Merci, Votre Honneur pour cette question, qui est très intéressante au
7 point de vue doctrinal, parce qu'on l'a abordée, d'ailleurs, dans les discussions qui
8 ont amené à la déclaration de Varsovie.

9 La conclusion est toujours liée à... à la communauté. Ça, c'est vraiment... on met
10 l'accent sur ça aujourd'hui. C'est la communauté qui doit exprimer sa volonté de
11 reconstruction et, évidemment, l'encadrer dans ses... dans son système de valeur.
12 Donc, s'il y a une destruction liée à des dommages, disons, de catastrophe naturelle,
13 on fera référence, évidemment, encore une fois, à la communauté. Il y a un cas récent
14 que je peux citer, c'est la destruction de temples de Katmandou, qui ont été détruits
15 par un tremblement de terre et qui ont subi des dommages vraiment, vraiment
16 importants. Dans la reconstruction de ces monuments, on avait... évidemment, la
17 première condition était... était là... la connaissance technique — elles étaient très
18 bien connues — et la communauté a exprimé la volonté absolue de remettre sur pied
19 leurs monuments. Donc, on a un procédé sur ça.

20 Donc, dans ce cas-là, comme vous voyez, c'est... c'est justement ce que je viens de
21 dire, c'est la communauté qui a... qui a donné, effectivement, la possibilité de
22 remettre tout dans... dans l'ensemble.

23 Quand on dit « communauté », parfois, c'est un peu aussi un terme qui pourrait,
24 aussi, représenter une communauté scientifique, pas seulement la communauté qui
25 habite là, hein, c'est... c'est aussi une communauté de ceux qui ont intérêt à la
26 conservation du monument. Donc, c'est... c'est, ça pourrait être aussi, disons, ça
27 pourrait engager, aussi, d'autres éléments que seulement les habitants du lieu. Voilà.

28 Merci.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:10:39] Merci beaucoup, Monsieur le
2 témoin. Merci.

3 Nous arrivons donc au terme de votre déposition. Mais je vois Madame la Procureur
4 qui est debout.

5 Madame la Procureur.

6 M^{me} CORBIN : [13:10:53] Merci, Monsieur le Président, et c'est simplement pour que
7 le... la transcription reflète ce qui a été dit à l'audience, à deux reprises le transcrit
8 24 a été cité, cela a été mal reproduit, dans les transcriptions, je vise la ligne, pardon,
9 la page 52, ligne 5 et la page 61, ligne 10.

10 Ça doit être le transcrit T-024, qui devrait être mentionné.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:11:24] Voilà, c'est bien noté. Il n'y a pas
12 de... d'objection du côté de la Défense.

13 Je vois M^e Sutherland qui vérifie. Tout est O.K.

14 Monsieur le témoin, la Chambre voudrait à nouveau vous remercier de l'avoir aidée
15 en répondant, de façon très précise et très claire, aux questions qui vous ont été
16 posées.

17 Votre déposition est à présent terminée.

18 Merci beaucoup.

19 LE TÉMOIN : [13:11:58] C'est moi qui vous remercie, Votre Honneur.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:12:02] Je me tourne, vers les parties et je
21 leur rappelle, évidemment, la procédure quant au versement des pièces au dossier,
22 pièces liées à la déposition de ce témoin.

23 Il est maintenant temps pour remercier tous ceux qui ont participé à la réussite de
24 cette audience, naturellement, les parties et les participants ; je remercie également
25 les sténotypistes et les interprètes, je remercie les officiers de sécurité et, bien
26 entendu, notre public.

27 Monsieur le Procureur, nous reprenons demain à 9 h 30, avec le 14^e témoin de
28 l'Accusation ; c'est bien ça ?

- 1 M. DUTERTRE : [13:12:53] C'est exact, Monsieur le Président.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:12:56] Très bien.
- 3 À tout le monde, je souhaite un très bel après-midi.
- 4 L'audience est levée.
- 5 M. L'HUISSIER : [13:13:06] Veuillez vous lever.
- 6 (*L'audience est levée à 13 h 13*)